



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

25 ANS

Rapport annuel
2024-2025



La psychoéducation un soutien concret **au coeur** de votre quotidien



Table des matières

Présentation	4
Gouvernance.....	6
Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2025.....	33
Activités du comité de la formation.....	37
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation.....	38
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.....	45
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	45
Activités relatives à l'indemnisation.....	45
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession.....	46
Activités relatives à l'inspection professionnelle	47
Activités relatives à la formation continue	53
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	54
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	60
Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic.....	62
Activités du conseil de discipline	64
Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	70
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	70
Prix et bourses de l'Ordre	83
Renseignements généraux sur les membres	87
États financiers	92
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	112
Annexe 1.....	120
Annexe 2.....	121
Annexe 3.....	123
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.....	124

Présentation

Québec, novembre 2025 Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale	Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025. Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Jean Boulet
Montréal, novembre 2025 Monsieur Jean Boulet Ministre responsable de l'application des lois professionnelles	Monsieur le Ministre, J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Montréal, novembre 2025 Madame Mélanie Hillinger Présidente de l'Office des professions du Québec	Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025. Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux. Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.

Mission

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public. Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

Vision

L'Ordre entend consolider son statut de référence en matière d'exercice de la profession et de l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices auprès des personnes vivant des difficultés d'adaptation. Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administrateur(trice)s, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation, aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives. **Les valeurs identifiées sont les suivantes :**

La collaboration

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.

L'intégrité

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.

Le respect

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exemptes de toute forme de discrimination.

L'innovation

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.

Gouvernance

Mot du président

C'est avec fierté que je vous présente le bilan des activités et des réalisations du conseil d'administration, ainsi que les principales actions de représentation menées par l'Ordre au cours de l'exercice 2024-2025. Ces démarches n'auraient pu voir le jour sans l'engagement constant de la vice-présidente de l'Ordre, Brigitte Alarie, ps. éd., et le dévouement des membres du conseil d'administration, ainsi que la précieuse collaboration de notre directrice générale et secrétaire, M^e Sonia Godin, de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, Isabelle Legault, ps. éd., du syndic, Sylvain Daigneault, ps. éd., de l'adjointe à la présidence, Pierrette Savard, de la responsable des communications, Marie-Claude Limoges et de l'ensemble du personnel de l'Ordre.



Gouvernance

Durant le dernier exercice, des élections ont eu lieu dans les régions électorales impaires. Mireille Jean, ps. éd., a été réélue pour représenter la région 01 (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), tandis que Brigitte Alarie, ps. éd., a été reconduite dans ses fonctions pour la région 03 (Mauricie et Centre-du-Québec). Dans la région 05 (Montréal et Laval), Chantal Cloutier, ps. éd., et Marc Lanovaz, ps. éd., ont également été réélus. À la suite du départ de Stéphanie Poissant, ps. éd., Bruno Miguel Fernandes, ps. éd., a été nommé par le conseil d'administration. Enfin, Nadine Lefebvre, ps. éd., a obtenu un second mandat pour la région 07 (Outaouais et Abitibi-Témiscamingue).

J'aimerais souligner le départ du conseil d'administration de Marc Lanovaz, ps. éd., et de Stéphanie Poissant, ps. éd. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur engagement, à saluer leur précieuse collaboration au sein du conseil d'administration et à leur souhaiter le plus grand des succès dans la poursuite de leurs projets respectifs.

La mise en œuvre du plan stratégique 2023-2026 de l'Ordre a été prolongée d'un an afin de favoriser l'atteinte de tous les objectifs fixés. Un nouvel exercice de planification stratégique sera donc amorcé au cours de l'exercice 2025-2026. Celui-ci sera conduit de façon concomitante avec la révision des risques organisationnels.

Dans une perspective d'amélioration continue, le conseil d'administration de l'Ordre a recommandé la modification de sa politique d'évaluation de la gouvernance afin d'y inclure des dispositions visant l'évaluation de la performance de tous ses comités. Le conseil d'administration a par ailleurs obtenu le sceau « CA Engagé », décerné par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (OAAQ), une reconnaissance qui témoigne de l'engagement des administratrices et administrateurs à l'égard d'une gouvernance rigoureuse, d'une gestion responsable des ressources humaines et d'une culture organisationnelle fondée sur l'éthique et le respect.

Représentations et travaux de l'Ordre

L'exemption de taxes sur les services de psychothérapies et de psychoéducation offerts par les membres de l'Ordre dans le cadre de leur champ d'expertise est entrée en vigueur le 20 juin 2024. L'adoption de cette mesure fiscale fait suite aux nombreuses démarches menées par l'Ordre auprès des instances gouvernementales, tant fédérale que provinciale, en collaboration avec d'autres ordres professionnels concernés, ainsi qu'avec des partenaires engagés, dont l'Association des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Association des psychothérapeutes du Québec. En reconnaissant la portée des interventions au sein des professions encadrées par le système professionnel québécois dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, cette avancée représente un pas important vers une plus grande équité. Elle contribue en outre à améliorer l'accessibilité de la population à des services spécialisés et de qualité, particulièrement pour les personnes vivant des difficultés d'adaptation.

L'Ordre a également déposé un mémoire dans le cadre du projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Ce projet de loi propose notamment de reconnaître les conclusions cliniques formulées par certains membres d'ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines à titre de diagnostic, au sens du *Code des professions*.

Par le dépôt de ce mémoire, visant à commenter les aspects touchant spécifiquement la pratique de ses membres, l'Ordre prend acte de la volonté du gouvernement d'élargir les pratiques professionnelles et de moderniser le système professionnel. Ces objectifs ne peuvent toutefois pas être atteints sans la reconnaissance et l'utilisation, à leur plein potentiel, des compétences des psychoéducatrices et psychoéducateurs, et ce, dans l'ensemble du continuum des services du système québécois de santé et de services sociaux. L'Ordre reconnaît que la mise sur pied du chantier sur l'exercice du diagnostic

dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, amorcé par l'Office des professions du Québec, est un premier pas dans cette direction. L'Ordre réitère ainsi son engagement à participer activement aux travaux qui ont débuté en octobre 2023 et, en ce sens, poursuit ses consultations avec l'Office dans le cadre de ces travaux, ainsi que sur la modernisation du système professionnel. L'Ordre tient enfin à souligner l'implication soutenue des membres du Forum des universités, dont l'expertise a grandement contribué à leur avancement.

Depuis 2022, de concert avec les ordres professionnels concernés et la Fédération des centres de services scolaires du Québec, l'Ordre a participé activement à l'élaboration du Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire. Il a aussi présenté ses lignes directrices, ainsi que des formations et d'une foire aux questions, toutes deux accessibles à ses membres.

Le personnel de l'Ordre a également collaboré à la rédaction d'un énoncé interordres sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation et d'orientation dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, ainsi que sur le soutien d'intervenants pour la réalisation de certaines tâches. La publication de cet énoncé est prévue pour le prochain exercice.

Dans ses représentations auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre a également abordé des enjeux majeurs, dont la protection de la jeunesse et l'application des mesures de contention en milieu scolaire. L'Ordre continue de faire valoir l'expertise distinctive des psychoéducatrices et psychoéducateurs dans une perspective de réponse adaptée aux besoins de la population. Ces démarches, rigoureuses et constantes, visent à assurer que l'expertise de nos membres est reconnue à sa juste valeur.

Par ailleurs, l'Ordre participe activement à plusieurs tables de concertation interordres : celle des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, celle des ordres en éducation, ainsi que la table élargie des ordres en santé. Ces espaces de dialogue enrichissent nos réflexions et guident la priorisation de nos actions.

En partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et l'Université Laval, l'Ordre s'est engagé dans un projet de recherche sur l'identité professionnelle des psychoéducatrices et psychoéducateurs. Un vaste sondage a ainsi été mené auprès des membres. Les résultats permettront d'enrichir nos réflexions sur le développement de la profession, de renforcer le sentiment d'appartenance de nos membres et d'orienter certaines actions stratégiques. Un rapport complet de recherche sera déposé en 2025-2026.

Enfin, l'Ordre poursuit ses efforts visant à faire reconnaître la couverture d'assurance des services de psychoéducation, afin d'en améliorer l'accessibilité pour l'ensemble de la population.

Relations avec nos partenaires

Chaque année, l'Ordre prend part au Forum des universités, un espace privilégié pour discuter des enjeux auxquels font face les établissements universitaires, du contenu des programmes de formation ainsi que de l'adaptation de la formation de base en psychoéducation aux réalités changeantes de la pratique professionnelle. Ces discussions riches et constructives favorisent une compréhension commune des défis liés à la formation initiale et à l'évolution de notre profession.

L'Ordre entretient également des liens étroits avec plusieurs partenaires de longue date, dont Boscoville, le CHU Sainte-Justine, le Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC) et le Réseau québécois pour la réussite éducative.

Reconnaissance et rayonnement de la profession

Conformément à la deuxième orientation du plan stratégique 2022-2026, des actions ont été menées au cours de la dernière année en vue de favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession, ainsi que le sentiment d'appartenance de nos membres, notamment les Journées de la psychoéducation et la Tournée régionale.

Lors de cette tournée, j'ai eu le privilège de rencontrer des membres de l'Ordre, ainsi que des étudiantes et étudiants en psychoéducation des six universités offrant le programme de psychoéducation donnant accès au permis de l'Ordre. Ces rencontres ont permis d'échanger sur des enjeux clés liés à l'identité professionnelle, à l'élargissement des pratiques professionnelles et aux défis croissants en santé mentale. Ces échanges authentiques ont renforcé l'importance du dialogue entre l'Ordre et ses membres actuels et futurs. Des prix et bourses ont également été remis, dont le prix Dominique-Trudel (anciennement le Prix publication-recherche), de même que des certificats soulignant les anniversaires professionnels quinquennaux de plusieurs membres présents lors de ces rencontres.

Les Journées de la psychoéducation 2025, qui se sont déroulées du 19 au 21 février sous le thème «La psychoéducation, un soutien concret au cœur de votre quotidien», ont permis de souligner le 25^e anniversaire de l'Ordre. Au moyen d'une vidéo éducative et de portraits-témoignages de membres de plusieurs milieux de pratique, l'Ordre a alors pu mettre en lumière la richesse et la diversité des interventions en psychoéducation. Les ministres de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation ont tous deux tenu à faire parvenir un message vidéo d'appréciation aux membres, soulignant leur apport pour les clientèles.

Dans le cadre de ces journées, j'ai également eu l'occasion de participer à quelques activités dans les milieux de pratique, où j'ai pu constater le dynamisme et l'effervescence de notre profession en constante évolution. Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cet événement mobilisateur. La prochaine édition s'étendra pour la première fois sur une semaine complète.

Perspectives et engagements

Le prochain exercice s'annonce tout aussi chargé. L'Ordre poursuivra activement sa participation aux consultations entourant le chantier portant sur l'exercice du diagnostic, ainsi qu'aux discussions sur la reconnaissance des conclusions cliniques des psychoéducatrices et psychoéducateurs, afin de favoriser, dans les réseaux publics, l'accès aux soins, aux services, à des exemptions fiscales ou à de l'aide financière.

Ce travail s'inscrira également dans une démarche plus large visant à faire reconnaître la contribution essentielle des membres de l'Ordre à l'accessibilité à des services professionnels pour la population, notamment auprès des compagnies d'assurances.

Toujours dans un esprit de collaboration, l'Ordre veillera à ce que les différentes parties prenantes comprennent clairement la spécificité de la profession ainsi que son rôle fondamental dans notre écosystème québécois.

L'ensemble des travaux réalisés témoigne de notre engagement indéfectible à protéger le public et à promouvoir la profession. Avec l'appui de ses membres, l'Ordre a su faire progresser des dossiers importants, resserrer les liens au sein de la communauté professionnelle et souligner l'excellence de notre pratique.

En tant que président, je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe. Je réitère mon engagement à porter la voix de la profession, toujours dans l'intérêt de la population québécoise.

Félix-David Soucis ps. éd.

Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Président



Président

Félix-David L. Soucis, ps. éd., occupe à temps complet, le poste de président depuis le 14 mai 2022 pour un mandat de trois ans.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeant(e)s en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2024-2025, la rémunération du président de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Fonction	Président
Salaire ¹	148 664 \$
Avantages imposables ²	9 000 \$
Avantages non imposables ³	13 013 \$
TOTAL	170 677 \$

1. Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération de la présidence* adoptée le 8 février 2022 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle.
2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.
3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.

Conseil d'administration

Le président est appuyé par quatre administratrices ou administrateurs nommé(e)s par l'Office des professions du Québec et onze administratrices ou administrateurs élu(e)s. Leur mandat respectif est de trois ans.

Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec



Lise Tremblay
nommée en mai 2024
(1^{er} mandat)



Jean Vachon
nommé en mai 2024
(3^e mandat)



Éric Audet
nommé en mai 2024
(2^e mandat)



Martine Bégin
nommée en mai 2022
(2^e mandat)

Membres du conseil d'administration élus



Félix-David L. Soucis, ps. éd.,
président élu en mai 2022 (1^{er} mandat)



Région 01

**Bas-Saint-Laurent,
Saguenay-Lac-
Saint-Jean, Côte-Nord,
Nord-du-Québec,
Gaspésie-Îles-de-
la-Madeleine**

Mireille Jean, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(5^e mandat)



Région 02

**Capitale-Nationale et
Chaudière-Appalaches**

Jean Ramdé, ps. éd.,
réélu en mai 2022
(2^e mandat)



Région 03

**Mauricie et
Centre-du-Québec**

Brigitte Alarie, ps. éd.,
vice-présidente, réélue en
mai 2024 (6^e mandat)



Région 04

Estrie

Sarah Duford, ps. éd.,
réélue en mai 2022
(4^e mandat)



Bruno Miguel Fernandes,
ps. éd.,
élu en juin 2024
(1^{er} mandat)



Région 05

Montréal et Laval

Marc Lanovaz, ps. éd.,
réélu en mai 2024
et a siégé jusqu'au
8 février 2025 (3^e mandat)



Chantal Cloutier, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(2^e mandat)



Région 06

Lanaudière et Laurentides

Benjamin-Pierre Rondeau,
ps. éd.,
réélu en mai 2022
(3^e mandat)



Région 07

**Outaouais et
Abitibi-Témiscamingue**

Nadine Lefebvre, ps. éd.,
réélue en mai 2024
(2^e mandat)



Région 08

Montérégie

Janie S.-Cournoyer, ps. éd.,
élue en juin 2022
(1^{er} mandat)



Geneviève Lanoix, ps. éd.,
élue en juin 2022
(1^{er} mandat)

Rémunération des membres du conseil d'administration autres que le président

Les administratrices et administrateurs élu(e)s, autres que le président, reçoivent des jetons de présence. Les administrateurs et administratrices nommé(e)s par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux membres du conseil d'administration élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent généralement sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2024-2025, le jeton de présence versé aux administrateur(trice)s élu(e)s était de 350 \$ pour les réunions du conseil d'administration et pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 175 \$ et pour les réunions de moins d'une heure trente, le jeton de présence était de 75 \$.

En 2024-2025, la rémunération des membres du conseil d'administration s'établissait comme suit :

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre ¹	Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹	Rémunération globale ²
Alarie, Brigitte ps. éd.	Administratrice (Vice-présidente)	Comité d'audit et de finances	100%	3 575 \$
Cloutier, Chantal ps. éd.	Administratrice	Comité de la formation	89%	1 825 \$
Duford, Sarah ps. éd.	Administratrice	Comité des requêtes	89%	2 700 \$
Jean, Mireille ps. éd.	Administratrice	Comité des requêtes	78%	2 350 \$
Lanoix, Geneviève ps. éd.	Administratrice	Comité des ressources humaines	67%	1 825 \$
Lanovaz, Marc ps. éd.	Administrateur jusqu'au 8 février 2025	Comité des requêtes	100%	2 525 \$
Lefebvre, Nadine ps. éd.	Administratrice		100%	2 175 \$
Miguel Fernandes, Bruno ps. éd.	Administrateur depuis le 19 juin 2024		100%	1 575 \$
Ramdé, Jean ps. éd.	Administrateur	Comité des admissions et des équivalences	78%	1 475 \$
Rondeau, Benjamin-Pierre ps. éd.	Administrateur	Comité de gouvernance et d'éthique	89%	2 600 \$
S.-Cournoyer, Janie ps. éd.	Administratrice		89%	2 000 \$
Audet, Éric	Administrateur nommé	Comité des ressources humaines	78%	900 \$

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre ¹	Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹	Rémunération globale ²
Bégin, Martine	Administratrice nommée	Comité des requêtes	89 %	1 125 \$
Tremblay, Lise	Administratrice nommée	Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	1 125 \$
Vachon, Jean	Administrateur nommé	Comité d'audit et de finances	89 %	1 575 \$

1. Incluant l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire, le cas échéant.

2. La rémunération globale inclut tous les jetons de présence versés aux administrateur(trice)s dans le cadre de leur fonction, notamment leur participation au conseil d'administration, aux comités de l'Ordre, ainsi qu'aux formations obligatoires et/ou suggérées par l'Ordre, etc.

Rapport des activités du conseil d'administration

Les administratrices et administrateurs guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration a tenu **neuf séances régulières**.



Principales résolutions du conseil d'administration

Affaires règlementaires et légales

- Adopté le projet de rapport annuel 2023-2024
- Pris acte du programme de surveillance générale 2024-2025 proposé par le comité d'inspection professionnelle
- Reçu communications des rapports statutaires du bureau du syndic
- Adopté des positions en lien avec chantier de l'Office des professions portant sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines
- Radié du Tableau de l'Ordre les psychoéducateurs et psychoéducatrices qui étaient en défaut d'effectuer le renouvellement annuel de l'inscription 2024-2025 et d'acquitter les cotisations professionnelles
- Informé l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec en Outaouais que leurs programmes tels que présentés au comité de la formation respectent les normes de l'Ordre et remis les copies des grilles de concordance avec les normes de l'Ordre adoptées par le comité de la formation
- Autorisé un(e) membre à se réinscrire au Tableau des membres et imposé des cours de perfectionnement et une supervision professionnelle le tout sous limitation d'exercice

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Adopté la révision des documents suivants et les accompagner d'outils favorisant leur appropriation par les membres :
 - Norme d'exercice sur la formation continue
 - Lignes directrices de l'évaluation psychoéducative de la personne en difficulté d'adaptation
 - Guide de la psychoéducatrice et du psychoéducateur devant témoigner à la cour
 - Normes d'exercice : La tenue de dossiers et des autres documents en psychoéducation
 - Cadre de référence : La psychoéducation en milieu scolaire

- Adopté le *Feuilleton déontologique : consentement et inaptitude*
- Reçu le bilan de la Journée de formation continue qui s'est tenue le 22 novembre 2024
- Pris acte du bilan préliminaire des Journées de la psychoéducation 2025 et approuvé la tenue d'une semaine de la psychoéducation du 9 au 13 février 2026
- Autorisé le président à signer au nom de l'Ordre la *Déclaration d'engagement du Sommet des États généraux du travail social*

Affaires administratives et financières

- Adopté les résultats financiers pour le dernier trimestre de l'exercice 2023-2024
- Adopté les états financiers vérifiés 2023-2024
- Adopté les résultats financiers des trois premiers trimestres de 2024-2025 et pris acte des résultats prévisionnels pour cet exercice
- Recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle, le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025
- Adopté les prévisions budgétaires et le budget 2025-2026
- Fixé un ajustement de la cotisation professionnelle 2025-2026 et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle
- Adopté la *Grille de tarification 2025-2026*
- Reçu des communications périodiques sur l'état d'avancement des travaux de refonte TI de l'Ordre
- Approuvé la police de Cyber assurance
- Fixé la contribution de l'Ordre pour la publication des numéros d'avril et de novembre 2024 de la *Revue de psychoéducation* et recommandé que les paramètres du partenariat soient revus en 2025
- Adopté la résolution de négociation de la Financière Banque Nationale
- Approuvé le contrat d'assurance responsabilité des administrateur(trice)s et dirigeant(e)s de l'Ordre

Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- Nommé Mélanie Desjardins, ps. éd., Catherine St-Jean, ps. éd., Mélanie Tremblay, ps. éd., Stéphanie St-Amant, ps. éd., et Sophie Richard, ps. éd., à titre de membres du comité d'inspection professionnelle et renouvelé le mandat de Félix Larose, ps. éd., à titre de président de ce comité
- Nommé Anne Poirier St-Onge, ps. éd., à titre de membre du comité des admissions et des équivalences
- Nommé Lise Tremblay, avocate à la retraite et administratrice nommée, à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Nommé Francine Boivin, en sa qualité d'experte en gouvernance, à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Nommé Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique
- Nommé Véronique Joly, ps. éd., à titre de membre du comité de la formation
- Nommé Gilles Bergeron, ps. éd., à titre de syndic ad hoc pour agir dans un dossier d'enquête

Gouvernance et gestion des instances

- Modifié la *Politique d'évaluation de la gouvernance* de l'Ordre afin d'y inclure un processus formel d'évaluation des performances des comités
- Pris acte de l'analyse du bilan de l'assemblée générale annuelle des membres 2024 et recommandé que la prochaine assemblée générale annuelle des membres soit tenue en présentiel, dans le cadre du prochain congrès de l'Ordre qui se déroulera les 13 et 14 novembre 2025
- Approuvé le *Programme annuel des dossiers et des activités prioritaires* du conseil d'administration pour l'exercice 2025-2026
- Adopté le calendrier des instances pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027
- Recommandé la rémunération du président de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026, sous réserve de son approbation par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle des membres
- Recommandé la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s autres que le président pour l'exercice 2025-2026 sous réserve de son approbation par les membres réunis en assemblée générale annuelle
- Prolongé d'une année la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2025* et convenu de débiter un nouvel exercice de planification stratégique au cours de l'exercice 2025-2026
- Adopté le *Plan d'action 2025-2026* pour la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2026*
- Adopté le *Plan de formation des instances de la gouvernance de l'Ordre* pour l'exercice 2025-2026
- Déterminé que l'élection 2025 du président du conseil d'administration sera tenue suivant le suffrage universel des membres de l'Ordre par scrutin secret et que l'élection aux postes d'administrateur(trice)s des régions électorales 02, 04, 06 et 08 sera tenue conformément au *Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'OPPQ*
- Adopté la méthode de vote par un moyen technologique pour la tenue des élections au conseil d'administration pour l'année 2025
- Pris acte de l'avis de convocation, de l'ordre du jour et du document de consultation sur la cotisation professionnelle 2025-2026
- Approuvé le scénario de déroulement de l'assemblée générale annuelle des membres
- Adopté la révision du Tableau de délégation de pouvoirs
- Pris acte du projet d'avis d'élection 2025
- Approuvé les bulletins de présentation aux postes d'administrateur(trice)s et à la présidence et approuvé le serment de discrétion et d'impartialité
- Désigné M^e Anne-Marie Pierrot, avocate, pour agir à titre de secrétaire substitut des élections 2025

- Désigné 3 témoins et 2 témoins substituts pour agir lors des élections 2025
- Adopté la *Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* ainsi que ses annexes
- Appliqué le processus d'évaluation annuelle de la gouvernance de l'Ordre (conseil d'administration, présidence, administrateur(trice)s et comités)

Prix et distinction

- Attribué le prix du Mérite du CIQ 2024 à Carl Bouchard, ps. éd., membre du conseil d'administration pendant 7 ans
- Nommé les récipiendaires des prix et bourses de l'Ordre pour 2024

Gestion des ressources humaines

- Adopté le plan des effectifs en ressources humaines et la macrostructure de l'Ordre pour l'année 2025-2026
- Pris acte du rapport concernant les mesures visant à favoriser une relève interne
- Pris acte du bilan de l'évaluation des performances 2024-2025 de la directrice générale et secrétaire, validé les objectifs et fixé le salaire de celle-ci pour l'exercice 2025-2026
- Mandaté le comité des ressources humaines afin de formuler des recommandations au conseil d'administration pour la révision de la *Politique de rémunération du directeur général et secrétaire*
- Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre
- Adopté un ajustement des échelles salariales de la permanence pour l'exercice financier 2025-2026

Orientations stratégiques 2022-2026

Au printemps 2022, en cohérence avec son mandat et les *Lignes directrices en matière de gouvernance* publiées par l'Office des professions, le conseil d'administration (CA) adoptait le *Plan stratégique 2022-2025*.

Au cours du dernier exercice il a été décidé de prolonger d'un an la mise en œuvre de ce plan. Un nouvel exercice de planification stratégique débutera au cours de l'exercice 2025-2026 et sera réalisé de façon concomitante avec la mise à jour des risques organisationnels.

Orientation 1

S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres

Objectifs	1.1 S'assurer que les nouveaux membres atteignent les normes révisées d'admission à l'Ordre	1.2 Optimiser et bonifier les modalités de soutien aux membres et d'encadrement de la pratique	1.3 Stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie

Orientation 2

Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession

Objectifs	2.1 Améliorer la connaissance de la profession par le public	2.2 Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires	2.3 Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres

Orientation 3

Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation

Objectifs	3.1 Attirer les meilleurs talents, assurer leur rétention, les mobiliser et miser sur la complémentarité des compétences	3.2 Accroître l'efficacité organisationnelle et déployer une gouvernance renouvelée et pérenne	3.3 Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information

Résultats atteints 2024–2025

Conformément au *Plan d'action 2024–2025* de l'Ordre, voici les résultats obtenus pour l'exercice :

- Finalisation de la mise en place du processus révisé d'admission par équivalence (nouveaux outils d'analyse et de suivi des demandes, questionnaire d'autoévaluation, etc.).
- Bonification de l'offre de formation destinée aux candidat(e)s à l'admission par équivalence.
- Amélioration de l'offre de services aux membres basée sur les constats découlant du sondage d'opinion, notamment, optimisation de la navigation du site web, optimisation des communications, bonification de la FAQ aux membres, etc.
- Au total, sept documents d'encadrement ont été élaborés ou mis à jour : la *Norme d'exercice sur la formation continue*, les *Lignes directrices sur l'évaluation de la personne en difficulté d'adaptation*, les *Lignes directrices sur l'utilisation des mesures de contention*, le *Cadre de référence de la psychoéducation en milieu scolaire*, le *Guide du témoin à la cour*, la *Norme d'exercice sur la tenue de dossiers*, le *Feuillet déontologique sur le consentement en cas d'incapacité*.
- Mise en place d'une nouvelle plateforme de formation à distance plus conviviale.
- Mise en place d'outils d'appropriation des nouvelles dispositions de la norme en formation continue.
- Quinze nouvelles formations se sont ajoutées au cours de l'exercice.
- Implantation d'un sondage de satisfaction destiné aux membres ayant reçu une visite d'inspection et ajustements au processus d'inspection.
- Élaboration d'une Trousse d'accueil destinée aux membres de l'Ordre et tenue de deux Journées d'accueil à l'automne 2024 (l'une en présentiel à l'Ordre, l'autre en mode virtuel) à l'intention des nouveaux membres.
- Représentations de l'Ordre visant l'exonération des taxes sur les services de psychothérapie et de psychoéducation.
- Poursuite des consultations de l'Ordre à l'Office des professions du Québec dans le cadre du chantier sur la modernisation du système professionnel.
- Poursuite des travaux de l'Ordre et du comité d'experts de l'Office des professions du Québec, portant sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines.
- Poursuite de la participation de l'Ordre au chantier sur l'élargissement des pratiques, du ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment par le dépôt d'un mémoire dans le cadre du projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.
- Participation de l'Ordre au projet de recherche sur l'identité professionnelle en partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université Laval.
- Tournée régionale afin d'aller à la rencontre des membres dans les six régions universitaires offrant le programme de formation en psychoéducation.
- Poursuite des actions d'optimisation des communications pour moderniser et uniformiser l'image de marque de l'Ordre dans le but de renforcer la visibilité de la profession auprès du grand public à travers nos différentes plateformes de communication.
- Dans le cadre des Journées de la psychoéducation 2025, production d'une nouvelle vidéo d'animation sur le rôle des psychoéducatrices et psychoéducateurs, création de 10 capsules vidéo portraits intitulées « Les 1 001 facettes de la psychoéducation » et conception d'une affiche « La psychoéducation, un soutien au cœur de votre quotidien ».
- Diffusion de portraits inspirants d'accompagnateur(trice)s de stages dans l'infolettre point.com.
- Maintien de mesures favorisant la sécurité et le bien-être, l'engagement et la cohésion de l'équipe de la permanence de l'Ordre.
- Projet de refonte TI de l'Ordre : mise en place des premières phases de migration des données vers les nouvelles plateformes et coordination du développement de modules de gestion adaptés aux divers secteurs de l'Ordre.

Politiques et pratiques de gouvernance

Politiques relatives aux dirigeants de l'Ordre	Date d'adoption	Date de révision	Date de révision projetée
Politique de rémunération du directeur général et secrétaire	2021-06-16		2025-2026
Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire	2014-03-01	2021-06-16	
Politiques sur la gouvernance des conseils et comités			
Politique de gouvernance des comités	2016-03-12	2022-02-08	
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	2019-09-14	2022-11-10	
Politiques sur le partage des responsabilités			
Mandat de la direction générale	2022-02-08		2025-2026
Mandat de la présidence et profil de compétences	2022-02-08		
Mandat du conseil d'administration et profil de compétences	2022-02-08	2024-09-28	
Politique régissant les assemblées générales	2022-02-08		
Politiques sur les affaires du conseil d'administration			
Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence	2022-01-25		
Politique d'accueil et de formation des administrateurs et certains membres de comités	2022-02-08		2025-2026
Politique de fonctionnement du conseil d'administration	2022-02-08		2025-2026
Politique de rémunération de la présidence	2022-02-08	2024-09-28	
Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités	2022-02-08	2024-09-28	
Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2022-02-08	2024-05-18	
Politique de gestion des risques	2013-12-07		2025-2026

Élections au sein du conseil d'administration

Pour l'exercice 2024-2025 des élections se sont tenues pour les régions électorales 01, 03, 05, 07.

- **Région 01 – Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine** (1 poste à combler) : Mireille Jean, ps. éd., a été élue
- **Région 03 – Mauricie et Centre-du-Québec** (1 poste à combler) : Brigitte Alarie, ps. éd., a été élue

- **Région 05 – Montréal et Laval** (3 postes à combler) : Chantal Cloutier, ps. éd. et Marc Lanovaz, ps. éd., ont été élus. Le poste vacant a été comblé par Bruno Miguel Fernandes, ps. éd., à la suite d'une élection par le conseil d'administration le 5 septembre 2024
- **Région 07 – Outaouais et Abitibi-Témiscamingue** (1 poste à combler) : Nadine Lefebvre, ps. éd., a été élue

Formation des administratrices et administrateurs relative à leurs fonctions

Au cours de cet exercice, un seul membre du CA n'a pas complété les formations obligatoires requises par l'Office des professions, celles-ci seront complétées au cours de l'exercice 2025-2026. Par ailleurs, voici la liste des formations offertes au cours de l'exercice :

- Rôle d'un conseil d'administration
- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels
- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels
- Cartographie des différents mécanismes de surveillance et de contrôle de l'Ordre et des liens existants entre eux (cas pratique)
- Le conseil d'administration face au harcèlement
- Évaluation des qualifications professionnelles à l'intention des personnes chargées d'appliquer les conditions de délivrance de permis



L'Ordre est fier d'avoir obtenu le sceau **CA Engagé** de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A.) qui démontre l'engagement de son conseil d'administration à veiller à la saine gestion des ressources humaines et à favoriser une culture de respect au sein de son organisation.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs de l'Ordre

L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Le code d'éthique et de déontologie des administrateur(trice)s et le *Règlement intérieur* du comité peuvent être consultés à la fin de ce rapport annuel. Les membres de ce comité sont nommés pour une durée de trois ans suivant la *Politique de gouvernance des comités* adoptée le 8 février 2022 par le conseil d'administration.

Le comité d'enquête est formé des personnes suivantes :

- Paule Lavoie, ps. éd., M.A.P., présidente
- Marie-France Langlois, CPA, présidente substitut
- Marc Bergeron, ps. éd., secrétaire

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue, manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur(trice) du conseil d'administration. Conformément à l'article 8.1 du *Règlement intérieur* du comité d'enquête, il transmet au conseil d'administration, un rapport anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
5. Des recommandations faites au conseil d'administration

De plus, il fait état du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Au cours de l'année 2024-2025, le comité d'enquête s'est réuni à **une seule reprise** afin de rédiger le présent rapport d'activités.

Durant l'année 2024-2025, le comité d'enquête n'a reçu aucune dénonciation quant à un possible manquement aux normes d'éthique et de déontologie qu'un(e) administrateur(trice) aurait pu commettre. Dans ce contexte, le comité n'a pas eu à se rencontrer pour traiter une dénonciation.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Les travaux du conseil d'administration de l'Ordre sont appuyés par quatre comités liés à la gestion et à la gouvernance :

- **Comité de gouvernance et d'éthique**
- **Comité d'audit et de finances**
- **Comité des ressources humaines**
- **Comité des requêtes**

Comité de gouvernance et d'éthique – rapport d'activités

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'effectuer une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance de l'Ordre, dont le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du conseil d'administration. Il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques.

Le comité recommande la structure de gouvernance de l'Ordre, élabore des profils de compétences pour la nomination des administrateur(trice)s, ainsi que les membres de comités. Il évalue annuellement les performances du conseil d'administration et de la présidence, et assure la mise en œuvre d'un programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateur(trice)s.

Au cours de l'année 2024-2025, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à **cinq reprises** et a notamment :

- Pris acte des résultats des évaluations des séances du conseil d'administration
- Recommandé l'adoption du *Plan de formation des instances de gouvernance de l'Ordre* pour l'exercice 2025-2026
- Recommandé l'adoption du *Programme annuel des dossiers et des activités prioritaires du conseil d'administration* pour l'exercice 2025-2026
- Recommandé l'approbation du projet d'avis d'élection 2025, des bulletins de présentation et du serment de discrétion et d'impartialité soumis par la secrétaire de l'Ordre
- Recommandé la désignation de M^e Anne-Marie Pierrot, avocate, pour agir à titre de secrétaire substitut des élections 2025
- Recommandé la désignation de cinq personnes afin d'agir à titre de témoins ou de témoins substitués lors des élections 2025
- Recommandé la prolongation d'une année de la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2025* et convenu de débiter un nouvel exercice de planification stratégique au cours de l'exercice 2025-2026
- Recommandé l'adoption de la *Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* ainsi que ses annexes
- Recommandé l'adoption de la révision du Tableau de délégation de pouvoirs
- Recommandé d'attribuer le prix du Mérite du CIQ 2024 à Carl Bouchard, ps. éd., membre du conseil d'administration pendant 7 ans
- Recommandé au conseil d'administration la rémunération des administrateur(trice)s et de la présidence pour l'exercice 2025-2026
- Recommandé l'approbation du scénario de déroulement de l'assemblée générale des membres (AGA) 2025 et procédé à l'analyse du bilan 2024 de cet événement déposé par la secrétaire de l'Ordre
- Recommandé la date, l'heure et la modalité de l'AGA pour 2025
- Recommandé la nomination d'un membre au comité de la formation
- Recommandé la nomination de quatre membres au comité d'inspection professionnelle
- Recommandé la nomination d'un membre au comité des admissions et des équivalences

- Recommandé la nomination d’une administratrice nommée et d’une experte externe à titre de membres du comité de gouvernance et d’éthique et désigné Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., à titre de président du comité
- Recommandé que l’élection 2025 à la présidence du conseil d’administration soit tenue suivant le suffrage universel des membres de l’Ordre par scrutin secret et que l’élection 2025 aux postes d’administrateur(trice)s des régions électorales 02, 04, 06, 08 soit tenue conformément au *Règlement sur les élections du conseil d’administration et l’organisation de l’OPPQ*
- Recommandé la méthode du vote par un moyen technologique pour la tenue des élections 2025 au conseil d’administration
- Coordonné le processus d’évaluation de la gouvernance, de la présidence, des administrateur(trice)s et des comités et déposé un rapport au conseil d’administration
- Révisé et recommandé l’adoption du calendrier des instances pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027

Membres du comité de gouvernance et d’éthique au 31 mars 2025

Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd.	Président du comité et administrateur élu
Félix-David L. Soucis, ps. éd.	Président de l’Ordre
Lise Tremblay	Administratrice nommée
Annie Pouliot, ps. éd.	Membre de l’Ordre
Francine Boivin	Experte externe



Comité d'audit et de finances – rapport d'activités

Le comité d'audit et de finances surveille l'information financière et la performance de l'organisation (ex. : il recommande l'adoption du budget annuel, examine les perspectives financières à court, moyen et long terme, etc.), conseille les dirigeant(e)s en matière de gestion des risques (ex. : il révisé périodiquement la *Politique de gestion des risques*, exerce un rôle-conseil auprès de la direction générale, etc.) et surveille les activités d'audit externe (ex. : il recommande les vérificateurs externes et évalue la qualité du travail effectué).

Au cours de l'année 2024-2025, le comité d'audit et de finances a tenu **cinq rencontres** et a notamment :

- Recommandé l'adoption des résultats financiers du dernier trimestre de l'exercice 2023-2024
- Recommandé l'adoption des résultats financiers des trois premiers trimestres de l'exercice 2024-2025
- Recommandé aux membres réunis à l'AGA, la nomination de la firme *Poirier et Associés* à titre d'auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025
- Recommandé l'adoption des états financiers audités pour l'exercice 2023-2024
- Recommandé l'adoption des prévisions budgétaires et du budget 2025-2026
- Recommandé un ajustement de la grille de tarification pour l'exercice 2025-2026
- Recommandé d'initier la révision de la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au Tableau des membres et autres frais exigibles* ainsi que des modalités de remboursement
- Adopté les barèmes de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour l'exercice 2025-2026
- Effectué des recommandations concernant la fixation de la cotisation annuelle 2025-2026
- Recommandé l'approbation de la police de Cyber assurance
- Recommandé la prolongation d'une année de la mise en œuvre du *Plan stratégiques 2022-2025* et convenir de débiter un nouvel exercice de planification stratégique au cours de l'exercice 2025-2026
- Recommandé l'approbation de la police d'assurance responsabilité des administrateur(trice)s et dirigeant(e)s de l'Ordre
- Entamé les travaux de révision de la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au Tableau des membres et autres frais exigibles* ainsi que des modalités de remboursement

Membres du comité d'audit et de finances au 31 mars 2025

Jean Vachon	Président du comité et administrateur nommé
Brigitte Alarie, ps. éd.	Présidente substitut et administratrice élue
Sarah Carpentier, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Benoît Malo, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Bertrand Lortie	Expert externe

Comité des ressources humaines – rapport d’activités

Le comité des ressources humaines a pour mandat de recommander au conseil d’administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des ressources humaines de l’Ordre et d’exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

À ce titre, il exerce les pouvoirs délégués par le conseil d’administration relativement à la direction générale et aux postes statutaires (ex. : recrutement, évaluation des performances, etc.). Il exerce un rôle-conseil à la direction générale et recommande annuellement au conseil d’administration le plan des effectifs, la rémunération des ressources et la macrostructure organisationnelle.

Au cours de l’année 2024–2025, le comité des ressources humaines a tenu **deux rencontres** et a notamment :

- Recommandé l’adoption du plan des effectifs en ressources humaines et la macrostructure de l’Ordre pour l’année 2025–2026
- Recommandé de mandater la directrice générale et secrétaire ainsi que le comité des ressources humaines afin d’effectuer des recommandations en vue de la révision de la macrostructure opérationnelle et de la grille salariale de l’Ordre pour l’exercice 2026–2027
- Recommandé de prendre acte du rapport concernant les mesures visant à favoriser une relève interne
- Reçu des communications concernant l’état des effectifs de la permanence de l’Ordre
- Effectué des recommandations concernant la rémunération de la permanence pour l’exercice 2025–2026
- Appliqué le processus d’évaluation des performances de la directrice générale pour l’exercice 2024–2025 et recommandé sa rémunération pour l’exercice 2025–2026

Membres du comité des ressources humaines au 31 mars 2025

Eric Audet	Président du comité et administrateur nommé
Félix-David L. Soucis, ps. éd.	Président de l’Ordre
Geneviève Lanoix, ps. éd.	Administratrice élue
Annick Gosselin, ps. éd.	Membre de l’Ordre
Véronique St-Pierre, ps. éd.	Membre de l’Ordre et secrétaire du comité

Comité des requêtes – rapport d’activités

Le conseil d’administration a délégué au comité des requêtes des pouvoirs prévus à l’article 62.1 du *Code des professions*. Le comité des requêtes procède notamment à l’étude des recommandations du comité d’inspection professionnelle et du conseil de discipline.

Il peut imposer à un membre de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et limiter ou suspendre son droit d’exercice. Il traite aussi les dossiers de candidat(e)s ou de membres ayant déclaré des antécédents judiciaires ou disciplinaires. Il peut aussi ordonner l’examen médical d’un(e) membre qui présente un état physique ou psychologique incompatible avec l’exercice de la profession.

Au cours de l’année 2024–2025, le comité des requêtes s’est réuni à **cinq reprises** et a notamment :

- Autorisé l’inscription d’un membre ayant des antécédents judiciaires après analyse de son dossier et analysé le dossier de deux autres membres ayant déclaré des antécédents judiciaires
- Accordé une prolongation de délai à un membre à la suite d’une imposition recommandée par le comité d’inspection professionnelle
- Imposé des formations et/ou de la supervision à quatre membres conformément aux recommandations du comité d’inspection professionnelle et du conseil de discipline
- Imposé à nouveau des formations et/ou de la supervision à deux membres en raison de l’échec aux mesures imposées
- Imposé une supervision additionnelle à un membre en raison de la réussite partielle de la supervision
- Constaté la réussite des mesures ayant été imposées à trois membres

Membres du comité des requêtes au 31 mars 2025

Marc Lanovaz, ps. éd.	Administrateur élu jusqu’au 8 février 2025, président
Martine Bégin	Présidente substitut et administratrice nommée
Sarah Duford, ps. éd.	Administratrice élue
Mireille Jean, ps. éd.	Administratrice élue
Julie Globensky, ps. éd.	Membre de l’Ordre

Direction générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Sonia Godin occupe la fonction de directrice générale et secrétaire de l'Ordre à temps complet depuis juillet 2019.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeant(e)s en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2024-2025, la rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Sonia Godin
Fonction	Directrice générale et secrétaire
Salaire ¹	178 888 \$
Avantages imposables ²	9 230 \$
Avantages non imposables ³	15 631 \$
TOTAL	203 749 \$

1. Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération du directeur général et secrétaire* adoptée les 16-19 juin 2021.
2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.
3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.

Bilan de la directrice générale et secrétaire

Gouvernance

Cette année encore, la permanence a poursuivi ses efforts afin de soutenir de façon optimale les travaux du conseil d'administration et des diverses instances de l'Ordre. Avec rigueur, l'équipe a notamment alimenté les travaux portant sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines, la modernisation du système professionnel ainsi que sur l'élargissement des pratiques professionnelles. Il s'agit de chantiers complexes qui mobilisent activement les ressources depuis plusieurs mois. L'objectif est évidemment de faire valoir l'expertise psychoéducative et de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins offerts à la population.

Parallèlement, l'équipe a soutenu les activités des comités de soutien formés par le conseil d'administration lesquels ont tenu plus d'une quinzaine de rencontres au total. On réfère ici aux travaux du comité de gouvernance et d'éthique, du comité d'audit et de finances, du comité des ressources humaines et du comité des requêtes.

Enfin, l'assemblée générale annuelle (AGA) qui s'est tenue en mode virtuel le 7 novembre 2024, a réuni 108 psychoéducatrices et psychoéducateurs. Outre les consultations obligatoires, l'AGA demeure un moment privilégié de dialogue entre l'Ordre et ses membres.

Refonte technologique

Grâce au travail acharné de tous, le gigantesque chantier de la refonte technologique de l'Ordre se déroule globalement selon l'échéancier prévu. Ainsi en juin 2024, deux nouvelles plateformes ont été rendues disponibles aux membres et au public : le nouveau Portail de l'Ordre (aussi nommé Tableau des membres) et l'Espace Formation Canopée. Ces lancements ont été accompagnés d'une vaste campagne de communication afin de sensibiliser les membres à l'importance de se familiariser avec les nouveaux outils et de mettre à jour leur dossier professionnel. L'arrivée du nouveau Portail de l'Ordre a été une occasion non



seulement d'optimiser nos façons de faire mais aussi d'avoir accès à des informations plus précises. Ainsi, vous constaterez cette année que le tableau de la répartition des membres selon leur milieu de travail, présenté dans la section « Renseignements généraux sur les membres » du présent rapport, offre un portrait plus actuel des milieux dans lesquels exercent les psychoéducateurs et psychoéducatrices.

Les travaux de refonte se poursuivront encore pour quelques mois. L'automne 2025 devrait marquer la fin de ce projet d'une envergure inégalée pour l'Ordre qui à terme, disposera d'outils modernes lui permettant d'actualiser plus efficacement sa mission. La réussite de ce projet repose sur l'engagement actif de tous les membres du personnel. La contribution exemplaire de certaines personnes, notamment aux secteurs de l'admission régulière, de la formation continue, des services administratifs et aux nouvelles technologies de l'information (TI) se doit d'être saluée. Ce succès vous appartient.

Admission à la pratique et renouvellement de l'inscription annuelle

Au cours de l'exercice 2024-2025, 321 personnes ont été admises pour une première fois à l'Ordre. De ce nombre, 309 ont été admises après avoir complété une maîtrise en psychoéducation délivrée par une université québécoise et 12 personnes ont été admises après avoir complété un processus d'admission par équivalence de formation.

Au cours des mois de février et mars 2025, nous avons utilisé pour la première fois le nouveau Portail de l'Ordre pour conduire le processus de renouvellement de l'inscription annuelle des membres. Toute l'équipe était fin prête pour accompagner les psychoéducateurs et psychoéducatrices dans l'utilisation de la nouvelle plateforme.

Encadrement et soutien aux membres

Au total, sept documents d'encadrement ont été élaborés ou mis à jour par l'équipe de la permanence au cours des 12 derniers mois : la *Norme d'exercice sur la formation continue*, les *Lignes directrices sur l'évaluation de la personne en difficulté d'adaptation*, la *Ligne directrice sur l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation d'une mesure de contention*, le *Cadre de référence de la psychoéducation en milieu scolaire*, le *Guide du témoin à la cour*, la *Norme d'exercice sur la tenue de dossiers*, le *Feuillet déontologique sur le consentement en cas d'inaptitude*. Ces outils visent à encadrer de manière rigoureuse l'exercice professionnel et à soutenir les membres dans l'application de normes élevées de qualité et d'éthique.

En cohérence avec la deuxième orientation du *Plan stratégique 2022-2026*, soit de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres, l'Ordre a organisé deux événements d'accueil destinés aux nouveaux membres à l'automne 2024. Considérant le succès de ces activités, l'Ordre organisera dorénavant ce type d'événement sur une base annuelle. Une Trousse d'accueil a également été élaborée. Disponible en ligne, elle rassemble les indispensables pour la pratique, tant pour les nouveaux membres que pour les membres d'expérience.

Enfin, à la lumière des constats qui ont découlé d'un sondage auprès des membres, plusieurs améliorations ont été apportées à l'offre de services, notamment l'optimisation de la navigation du site Web, l'amélioration des communications, la bonification de la foire aux questions destinées aux membres et l'ajout de nouvelles formations offertes dans les formats préférés des membres.

Formation continue

Tel que mentionné ci-devant, en juin 2024, l'Ordre a lancé sa toute nouvelle plateforme de formation à distance plus conviviale et moderne, sous l'appellation « **Canopée Espace Formation** ». L'équipe dédiée à la formation continue en a profité pour bonifier le catalogue de quinze nouvelles formations portant sur différentes thématiques notamment, le développement de l'enfant, l'attachement, le trouble du spectre de l'autisme, les fonctions éducatives et la motivation scolaire, les troubles neurodéveloppementaux pour ne nommer que celles-là. En parallèle, la *Norme d'exercice sur la formation continue* a été révisée et des outils favorisant son appropriation ont été mis en place. Enfin, les candidat(e)s formé(e)s à l'étranger ont maintenant accès la plateforme de formation continue de l'Ordre. Ces personnes peuvent ainsi débiter plus rapidement leur parcours de mise à niveau en vue d'une éventuelle admission par équivalence. La Journée de formation continue, sur le thème « Au cœur de l'identité professionnelle : l'évaluation psychoéducative », a rassemblé un nombre record de près de 800 membres. Merci aux conférencières et conférenciers qui ont contribué à la qualité exceptionnelle de cette journée.

Mécanismes de surveillance

L'équipe a travaillé très fort à la mise en œuvre du nouveau processus d'inspection professionnelle de l'Ordre. Axé davantage sur l'évaluation des compétences, ce processus a nécessité de nombreux ajustements tant au niveau des outils utilisés, du soutien offert aux inspectrices ou aux membres, que des opérations générales de ce secteur. Les méthodes déployées favorisent une plus grande efficience ainsi qu'une harmonisation accrue des recommandations formulées aux membres. Le questionnaire d'autoévaluation a été révisé et les inspections sont maintenant orientées principalement vers le processus clinique et les compétences professionnelles, plutôt que vers la simple vérification de conformité.

Les changements apportés au cours de la dernière année permettent une gestion plus efficace des risques. En mettant l'accent sur la compétence, le processus d'inspection valorise davantage les aspects qualitatifs de la pratique. Les rétroactions aux membres, en lien avec les améliorations à apporter à leur processus

clinique et sa documentation, sont effectuées sans délai et avec bienveillance ce qui semble fort apprécié des membres. Par ailleurs, le portail de l'Ordre ayant été déployé, le module de gestion dédié à l'inspection professionnelle est désormais opérationnel et en processus d'amélioration continue afin d'assurer la fluidité des activités du secteur.

Enquêtes déontologiques

L'augmentation marquée du nombre de demandes d'enquêtes adressées au bureau du syndic s'est malheureusement maintenue en 2024-2025. Certaines enquêtes s'avèrent plus longues et complexes qu'auparavant. L'Ordre doit, de plus en plus, avoir recours à des experts indépendants ou des procureurs externes dans la gestion du processus disciplinaire. Ces facteurs contribuent à la hausse constante des coûts liés à l'administration de ce secteur d'activités. Notons que ce phénomène s'observe également dans plusieurs autres ordres professionnels.

Communications

L'amélioration des communications afin de les rendre plus accessibles et attrayantes, ainsi que l'uniformisation et la modernisation de l'image de marque de l'Ordre, se sont poursuivies tout au long du dernier exercice.

L'Ordre a également publié au printemps et à l'automne 2024, deux numéros de son magazine « La pratique en mouvement » qui ont respectivement abordé les thèmes de la pratique contemporaine en psychoéducation et de l'attachement, de l'enfance à la vie adulte. Les articles proposés dans ces éditions ont présenté des approches d'intervention novatrices, nourri la réflexion et offert une prise de recul nécessaire sur les réalités traitées. Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des auteurs et autrices qui ont généreusement contribué à ces publications en partageant leur expertise psychoéducative auprès de leurs pairs.

Ressources humaines

Conformément aux saines pratiques en matière de gestion des ressources humaines, l'Ordre a récemment entrepris des travaux de révision de sa macrostructure

organisationnelle et de sa grille salariale dans le but de s'assurer de l'équité à l'interne tout en renforçant son positionnement concurrentiel sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, l'Ordre a maintenu diverses mesures visant à promouvoir un environnement de travail sain et sécuritaire (ex : travaux du comité SST), à soutenir le bien-être des employé(e)s (ex : adoption d'une politique de reconnaissance), à renforcer leur engagement et à favoriser la cohésion au sein de l'équipe de la permanence (ex : activités sociales).

Remerciements

À la lecture de ce bilan, il est facile de constater à quel point la petite équipe de la permanence de l'Ordre déploie des efforts constants pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation et améliorer continuellement ses processus et ses façons de faire. J'ai le privilège de faire partie d'une équipe engagée, compétente et passionnée, qui veille avec rigueur et dévouement à la réalisation de la mission de l'Ordre.

J'ai également l'honneur de collaborer avec un président et un conseil d'administration motivés, bienveillants et animés par un profond souci de protection du public.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic, pour sa collaboration et sa vigilance face aux enjeux qui se dressent parfois sur notre chemin. J'adresse également mes plus sincères remerciements à Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique pour son appui de tous les instants et le leadership bienveillant qu'elle incarne au quotidien. Enfin, un merci tout particulier à Julie Villeneuve, adjointe à la direction générale et technicienne aux instances parce que pour moi, c'est essentiellement par elle que la magie opère.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre engagement.



M^e Sonia Godin
Directrice générale et secrétaire

Faits saillants des activités de l'Ordre



Protection du public

373

rapports d'inspection

124

visites d'inspection

74

ouvertures d'enquête
au bureau du syndic

6

plaintes déposées
devant le conseil
de discipline



Développement et encadrement de la profession

Nouveau

Canopée Espace
Formation

15

nouvelles activités de
formation continue

794

inscriptions à
la Journée de
formation continue

7

documents
d'encadrement

Plus de
1 200

questions
déontologiques
répondues



Relève

321

nouveaux
psychoéducateurs et
psychoéducatrices

91

candidatures traitées
pour une admission
par équivalence

Élaboration
d'une nouvelle

**Trousse
d'accueil**

destinée aux
membres de l'Ordre

2

événements
d'accueil des
nouveaux membres



Reconnaissance de la profession

Représentations pour
l'obtention de

**l'exonération
des taxes**

sur les services de
psychoéducation

Élaboration d'un
énoncé

interordres
sur l'activité réservée en
protection de la jeunesse

Nouvelle

vidéo éducative
sur le rôle des
psychoéducateurs et
psychoéducatrices

**« Les 1 001 facettes
de la
psychoéducation »**

Diffusion de 10 capsules
vidéo portraits

**Tournée
régionale**

à la rencontre des membres

Ressources humaines

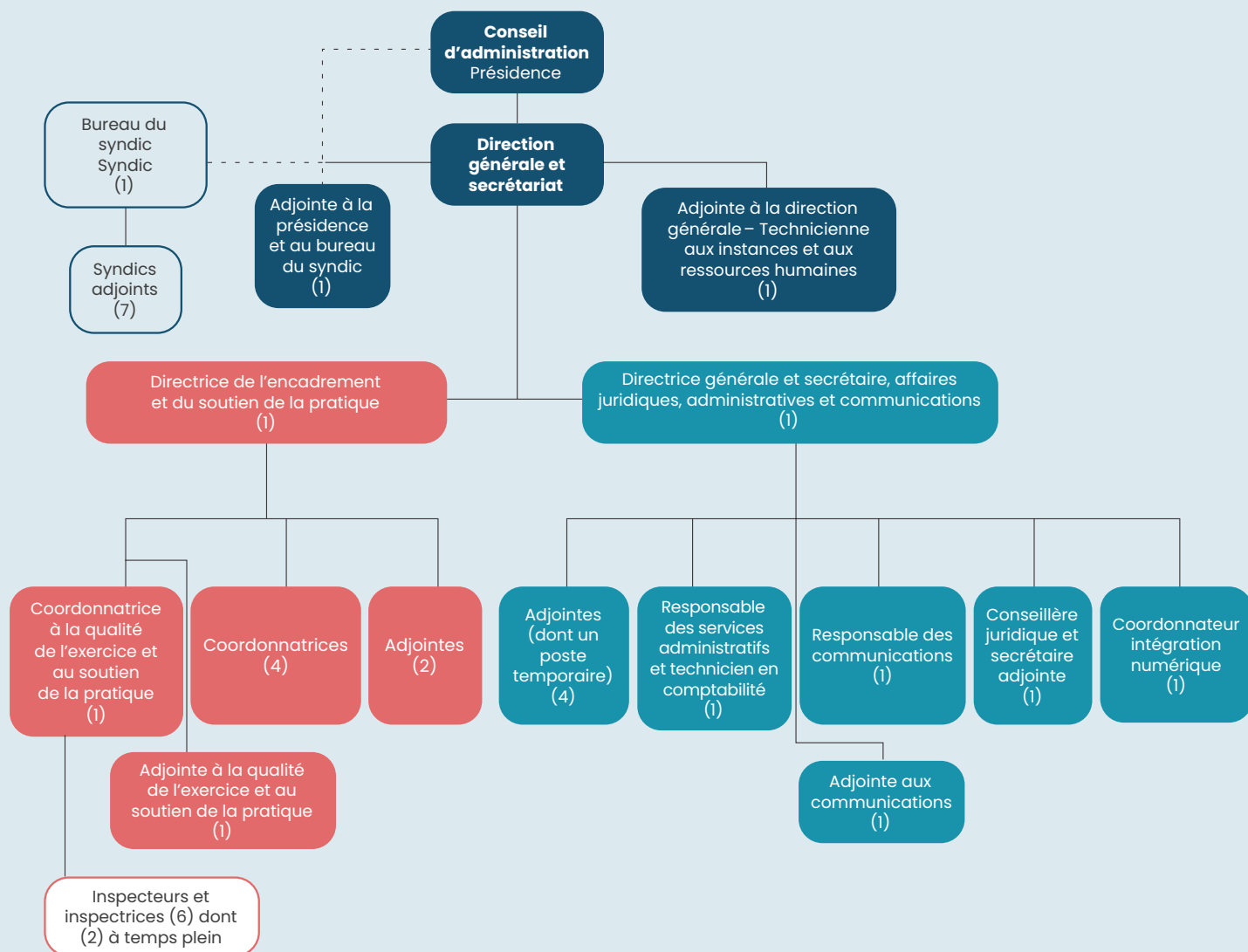
L'équipe de la permanence de l'Ordre comptait 23 ETC* au 31 mars 2025, excluant le président. L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures par semaine.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

Direction générale et présidence	
M ^e Sonia Godin	Directrice générale et secrétaire
Julie Villeneuve	Adjointe à la direction générale – technicienne aux instances et aux ressources humaines
Pierrette Savard	Adjointe à la présidence et au bureau du syndic
Direction du secrétariat, affaires juridiques, affaires administratives et communications	
M ^e Anne-Marie Pierrot	Conseillère juridique et secrétaire-adjointe
Marie-Claude Limoges	Responsable des communications
Daniel Demers	Responsable des services administratifs – technicien en comptabilité
Mélany Besner	Adjointe à l'admission
Sylvianne Besner	Adjointe à l'admission (poste temporaire)
Sara Nabhi	Adjointe aux affaires corporatives et juridiques
Hélène Vernerey	Adjointe aux affaires corporatives et juridiques
Sophie Rodriguez	Adjointe aux communications
Francis Tremblay	Coordonnateur intégration numérique
Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique	
Isabelle Legault, ps. éd.	Directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
Admission par équivalence et soutien à la pratique	
Rose St-Gérard, ps. éd.	Coordonnatrice à l'admission par équivalence et au soutien à la pratique
Catherine Hernandez Palomo	Adjointe à l'admission par équivalence et au soutien à la pratique (depuis mars 2025)
Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique	
Ghitza Thermidor, ps. éd.	Coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel
Nathalie Lacombe, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique
Fany Langlais, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique
Lesley Hernandez	Adjointe au développement et au soutien professionnel
Inspection professionnelle	
Mélissa de Courval, ps. éd.	Coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel
Marjolaine Robitaille	Adjointe à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel
Marie-Pier Bélanger, ps. éd.	Inspectrice
Marie-Claude Monette, ps. éd.	Inspectrice

* ETC : équivalent temps complet

Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2025



Assemblée générale annuelle (AGA)

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle des membres le 7 novembre 2024. L'évènement convoqué le 30 septembre 2024 s'est tenu en visioconférence et a réuni **108** psychoéducatrices et psychoéducateurs, ainsi que **14** administratrices et administrateurs du conseil d'administration (**11** administrateur(trice)s élu(e)s et **3** administrateur(trice)s nommé(e)s, par l'Office des professions du Québec)

Lors de l'assemblée, les sujets suivants ont été abordés :

- Rapport d'élection 2024
- Rapport annuel 2023-2024
 - Activité du conseil d'administration et de la présidence
 - Rapport de la direction générale sur les opérations de l'Ordre
 - États financiers audités
- Cotisation des membres pour l'exercice 2025-2026
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre : consultation préalable des membres sur la cotisation annuelle 2025-2026
 - Consultation de l'assemblée sur la cotisation annuelle 2025-2026
- Approbation de la rémunération de la présidence et des autres administrateur(trice)s élu(e)s
- Nomination des vérificateurs pour les états financiers 2024-2025
- Vœux de l'assemblée

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Message des administratrices et administrateurs nommé(e)s

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les administratrices et administrateurs élu(e)s pour assumer pleinement la mission de protection du public de l'Ordre. À titre d'administratrices et d'administrateurs nommé(e)s par l'Office des professions, nos expériences respectives, dans des champs d'expertise autres que la psychoéducation, ont certes permis un regard extérieur sur la profession de psychoéducatrice et de psychoéducateur et favorisé des avenues de discussions ouvertes et enrichissantes.

Encore cette année, les enjeux sociétaux relatifs à l'accessibilité des services, à la continuité des soins, à l'encadrement des pratiques ainsi qu'aux besoins croissants de soutien pour les personnes face à des difficultés d'adaptation ont retenu notre attention. C'est pourquoi nous avons travaillé tous ensemble, selon nos expertises, au mémoire sur le projet de loi 67 et au chantier sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines. Nous demeurons convaincus que les psychoéducatrices et les psychoéducateurs ainsi que l'Ordre peuvent jouer un rôle clé dans la résolution de ces enjeux.

Nous avons également travaillé, en collaboration avec les autres administratrices et administrateurs de l'Ordre, sur plusieurs autres dossiers importants dont, la révision de la norme de formation continue et du guide du témoin à la cour ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes d'inspection professionnelle. Ces dossiers s'inscrivent autant dans la protection du public que dans le soutien aux membres pour favoriser pleinement cette protection.

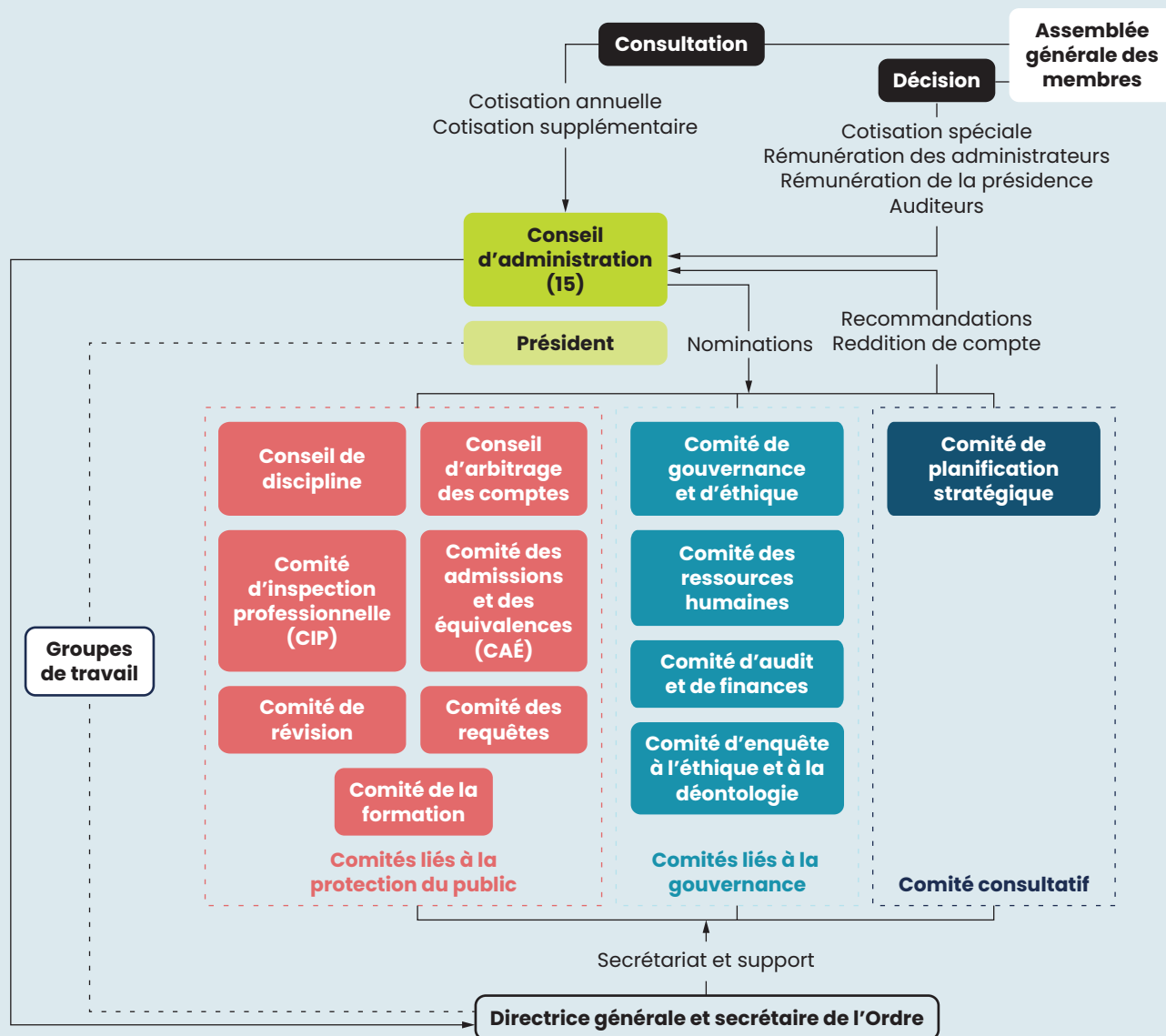
Chacun de nous a également fait preuve de disponibilité et d'engagement en participant activement à l'un ou l'autre des comités du conseil d'administration. Cet engagement nous permet de contribuer à l'amélioration continue des processus de gouvernance et de constater que les ressources de l'Ordre sont utilisées de façon efficace et efficiente.

Nous avons été soutenus, tout au long de notre mandat, par le président de l'Ordre, la directrice générale et les autres administrateurs et administratrices que nous remercions sincèrement. C'est toujours pour nous un privilège de faire partie d'un conseil d'administration où l'humain est au centre de ses préoccupations et discussions. Nous demeurons engagés et déterminés à valoriser la profession, la faire connaître et la faire rayonner puisque les psychoéducatrices et psychoéducateurs sont une présence qui fait la différence!

Les administratrices et administrateurs nommé(e)s

Lise Tremblay
Eric Audet, CPA
Martine Bégin
Jean Vachon

Structure de gouvernance des instances de l'OPPQ



Activités du comité de la formation

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession de psychoéducateur, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des psychoéducateurs*.

Au nombre de onze, les diplômes suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre :

- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke

➤ Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :

- Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais
- Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières

➤ Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval

Les travaux en vue de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donne droit aux permis et aux certificats de spécialistes* des ordres professionnels ont été amorcés. Chaque université a été sollicitée afin de valider les titres des diplômes qui seront inscrits dans ce Règlement.

Membres du comité de la formation au 31 mars 2025

Véronique Joly, ps. éd.	Membre de l'Ordre (depuis le 19 juin 2024)
Ghitza Thermidor, ps. éd.	Secrétaire du comité (par délégation)
Chantal Cloutier, ps. éd.	Administratrice élue de l'Ordre et présidente du comité (depuis le 17 octobre 2024)
Paul Gendreau, Ph. D.	Représentant du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
Annie Aimé, Ph. D.	Représentante du BCI
Mélanie Bussièrès	Représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Réunions du comité de la formation

Le comité de la formation s'est réuni à **deux reprises** au cours de l'exercice.

Examen des programmes d'études

Durant l'exercice 2024-2025, aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Les démarches pour effectuer les modifications à ce règlement sont toujours en cours.

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	3
Avis positifs	3
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions et des équivalences, des pouvoirs prévus à l'article 62.1 du *Code des professions* tels que :

- L'analyse des demandes et du processus de prise de décision pour la délivrance de permis par équivalence de diplôme ou de formation, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*
- La délivrance de permis réguliers ou permis restrictifs temporaires
- L'évaluation de la compétence d'une personne qui demande l'inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elle n'a pas pratiqué depuis plus de 5 ans
- L'examen du dossier d'un candidat ou d'un membre déclaré coupable d'une infraction criminelle ou d'une sanction disciplinaire

- La procédure d'examen médical d'un membre, lorsque requis
- L'imposition d'un stage ou d'un cours de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline
- La délivrance d'une accréditation à la médiation familiale

Le comité des admissions et des équivalences a tenu **sept réunions** au cours de l'exercice.

Durant l'exercice 2024-2025, le CAÉ a procédé à l'analyse de 91 dossiers qui requéraient des décisions concernant une demande de reconnaissance d'équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec*	hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	68	9	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition** (incluant les demandes pendantes)	22	1	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	23	3	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	23	5	8
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

** Les données demandées ici concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Exigences complémentaires imposées aux personnes concernées en tenant compte des renseignements suivants :

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec**	hors Canada
Un ou des cours	22	2	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	18	2	5
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées***	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

** Mais au Canada.

*** Supervision.

Admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq ans

Pour l'exercice 2024-2025 le comité des admissions et équivalence a étudié :

- 14 dossiers de candidats demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation.
- 34 dossiers de candidats demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq.
- 7 dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

Délivrance de permis et inscription au Tableau de l'Ordre

Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i>)	293
Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme	293
Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	91
Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	31
Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	36
Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Refus d'inscription au Tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées	Nbre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	41
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	14

De plus, durant l'exercice 2024-2025, aucune personne :

- N'a fait l'objet d'un refus d'inscription au Tableau après avoir complété les conditions d'admission
- N'a fait l'objet d'une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions* (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec)
- N'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celle-ci présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)
- N'a été visée par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au Tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession)
- N'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)
- N'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1^o, 2^o, 5^o ou 6^o du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

Composition du comité

Membres du comité des admissions et des équivalences au 31 mars 2025

Any Papazian, ps. éd.	Présidente du comité et membre de l'Ordre
Hélène Larose, ps. éd.	Présidente substitut
Rose St-Gérard, ps. éd.	Secrétaire du comité
Josée Paradis, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Anne Poirier St-Onge, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Danika Primeau Rochon, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Nathalie Rondeau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Jean Ramdé, ps. éd.	Administrateur élu

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie au 31 mars 2025	ne l'ayant pas suivie au 31 mars 2025
Évaluation des qualifications professionnelles	15	10
Égalité entre les femmes et les hommes	22	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	22	3

Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance des équivalences

Souhaitant favoriser l'accès aux activités de formation exigées aux personnes candidates en cours d'admission ou de réinscription, l'Ordre a entièrement converti en mode virtuel la formation *Prise de décision éthique*. Celle-ci sera offerte dès l'été 2025 sur le portail Canopée Espace Formation.

De plus, la formation *Système professionnel et déontologie* fera l'objet d'un processus similaire de transposition numérique au cours du prochain exercice. Les personnes candidates pourront ainsi suivre ces formations à leur rythme, en tout lieu et au moment qui leur convient.

Dans la foulée de la refonte de ses outils technologiques, l'Ordre a mis en place un module dédié aux personnes souhaitant effectuer une demande d'admission par équivalence sur son Portail et rendu accessible son Espace Formation Canopée, à ces candidats. Il est à noter que l'année 2024-2025 s'est opérée de façon simultanée sur l'ancien et le nouveau portail ce qui complique l'accès à certaines données.

Le stage professionnel représente une étape déterminante pour les personnes candidates à l'admission par équivalence, car il permet de mettre en pratique, dans des contextes réels, les connaissances et compétences acquises en psychoéducation. Étant donné son importance, l'Ordre s'est doté d'un processus structuré en plusieurs phases pour enrichir et optimiser le *Guide de stage*.

Actuellement, une version révisée de ce *Guide* est utilisée dans les milieux de stage et par les superviseures et superviseurs de l'Ordre, qui mettent à l'essai les grilles d'évaluation élaborées à partir du *Référentiel des compétences lié à l'exercice de la psychoéducation au Québec*. Leurs retours d'expérience alimenteront les ajustements à venir, dans le but d'offrir un encadrement toujours mieux adapté à la reconnaissance des compétences.

Activités de la formation et stages	Nbre de participants
Système professionnel et déontologie (deux sessions offertes)	29
Prise de décision éthique (une session offerte)	11
Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique (deux sessions offertes)	23
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	10
Stage de 270 heures (terminé ou en cours)	0
Stage de 405 heures (terminé ou en cours)	5
Stage de 540 heures (terminé ou en cours)	8
Supervision en milieu de travail (terminé ou en cours)	4
ABC en tenue de dossiers (accessible sur Canopée)	N/D
Bonnes pratiques en tenue de dossiers (accessible sur Canopée)	N/D

Rencontres des étudiantes et étudiants inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre va à la rencontre d'étudiant(e)s universitaires inscrit(e)s au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation afin de leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Ces rencontres ont aussi pour but de présenter le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer les étudiant(e)s, ces rencontres contribuent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre et à stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie.

En 2024-2025, quinze rencontres ont été tenues et les étudiant(e)s des universités suivantes ont été rencontré(e)s à distance ou en présentiel :

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Activités relatives à la médiation familiale

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs en médiation familiale qui s'assure que ses membres rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Ainsi, le *Groupe de la médiation familiale* formule des recommandations au *Comité des admissions et des équivalences* de l'Ordre après avoir analysé les demandes d'accréditation et les demandes de prolongation de délai, conformément au *Règlement sur la médiation familiale*.

L'Ordre fait également partie du *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF). Ce comité interprofessionnel formule des recommandations concernant le processus d'accréditation, la formation, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, le tout dans une perspective de protection du public. Au sein du COAMF, l'Ordre participe au comité de la promotion de la médiation familiale pour la création d'épisodes pour le Balado [S'équiper pour se séparer](#). Ces épisodes sont présentés dans le cadre de la journée québécoise annuelle de la médiation familiale et contribuent à faire connaître cette pratique au grand public.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

Membres titulaires d'une accréditation en médiation familiale (au total)	20
Accréditations avec engagement	5
Accréditations définitives ou finales	15
Annulation	0
Suspension ou révocation	1

Au cours de l'année 2024-2025, le *Groupe de la médiation familiale* s'est réuni à **sept reprises**.

Le groupe est composé de :

- **Nathalie Lacombe, ps. éd.**, coordonnatrice aux affaires professionnelles, responsable de l'accréditation de la médiation familiale et déléguée au COAMF
- **Chantal Legault, ps. éd.**, médiatrice familiale accréditée et déléguée au COAMF

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre possède un règlement sur l'assurance responsabilité de ses membres. Il n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collective auprès de Beneva. Le montant maximal de la garantie par sinistre est de **1 000 000 \$** et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de **3 000 000 \$**.

Au 31 mars 2025, **5 999** membres actifs, dont 1 036 membres œuvrant en pratique privée, souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls onze membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient hors du Canada.

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société* peuvent adhérer au régime collectif de l'Ordre ou souscrire à une assurance privée équivalente. Les **39** membres qui œuvraient en société au 31 mars 2025 souscrivaient au régime collectif de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2024-2025, trois réclamations ont été formulées contre un ou des membre(s) auprès de l'assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Le projet de *Code de déontologie de l'Ordre* soumis à l'Office des professions du Québec en novembre 2021 demeure en examen. Des travaux d'élaboration d'un guide explicatif ont été amorcés par l'équipe de l'inspection professionnelle et le bureau du syndic de l'Ordre.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

En 2024-2025, sept documents d'encadrement ont été élaborés ou mis à jour au cours de l'exercice. Il s'agit de : la *Norme d'exercice sur la formation continue*, les *Lignes directrices sur l'évaluation de la personne en difficulté d'adaptation*, la *Ligne directrice sur l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation d'une mesure de contention*, le *Cadre de référence de la psychoéducation en milieu scolaire*, le *Guide du témoin à la cour*, la *Norme d'exercice sur la tenue de dossiers*, le *Feuilleton déontologique sur le consentement en cas d'incapacité*.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Aucun avis ou prise de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Aucun document de ce type n'a été produit au cours de cet exercice.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Par le biais d'une boîte courriel dédiée aux questions d'ordre déontologique et réglementaire, les membres peuvent obtenir du soutien quant à des enjeux vécus dans leur pratique. Au cours de l'exercice 2024-2025, plus de 1200 questions ont été répondues par l'équipe des professionnelles de la permanence de l'Ordre. Quatre milieux ont reçu, à leur demande, la visite de professionnelles de la permanence lors desquelles des échanges émanant de leurs questionnements ont été tenus. Ces visites se sont déroulées tant en milieu scolaire que dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour rôle de vérifier la qualité des services fournis au public. Avec une approche préventive, le CIP surveille l'exercice de la profession et contrôle le niveau de compétence des membres. Ainsi, il contribue à la mission de protection du public de l'Ordre. Il est aussi responsable de déterminer d'un programme de surveillance générale et de procéder à la nomination d'inspecteur(trice)s.

Suivant les inspections, il effectue l'analyse des rapports d'inspection professionnelle, statue sur les suites à donner et transmet les rapports aux membres inspectés. Après avoir déterminé les recommandations permettant le développement de la compétence, le CIP en assure le suivi.

C'est à l'été 2024 que le module dédié à l'inspection professionnelle, du Portail de l'Ordre a été déployé. Ce nouvel outil a requis des énergies considérables de la part de l'équipe de l'inspection professionnelle de l'Ordre et du Comité d'inspection professionnelle. Étant encore en phase de consolidation, des améliorations sont à prévoir au cours du prochain exercice.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspecteur(trice)s

La responsable de l'inspection professionnelle est Mélissa De Courval, ps. éd.

Membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2025	
Félix Larose, ps. éd.	Président, membre de l'Ordre
Mélissa De Courval, ps. éd.	Secrétaire
Mélanie Desjardins, ps. éd.	Membre de l'Ordre (en poste depuis le 18 mai 2024)
Stéphanie St-Amant, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Catherine St-Jean, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Mélanie Tremblay, ps. éd.	Membre de l'Ordre (mandat se terminant le 30 mars 2025)
Sophie Richard, ps. éd.	Membre de l'Ordre (en poste depuis le 30 mars 2025)

Équipe d'inspectrices

Au 31 mars 2025, l'Ordre comptait sur une équipe de six inspectrices.

Équipe d'inspectrices au cours de l'exercice

Quatre inspectrices assument leurs fonctions à temps partiel et deux à temps complet

Janie Aubin, ps. éd.	Inspectrice
Marie-Pier Bélanger, ps. éd.	Inspectrice temps complet depuis octobre 2024
Marie-Ève Giguère, ps. éd.	Inspectrice (jusqu'en juin 2024)
Mélanie Poirier, ps. éd.	Inspectrice
Cynthia Roy-Robert, ps. éd.	Inspectrice
Rachèle St-Georges, ps. éd.	Inspectrice
Marie-Claude Monette, ps. éd.	Inspectrice temps complet depuis septembre 2024

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le CIP a procédé à la vérification de la pratique professionnelle de 275 membres. Pour une meilleure fluidité des processus, il a été convenu de répartir ces vérifications en trois cohortes.

De ce nombre, 124 visites d'inspection ont été déterminées selon les critères du programme de surveillance. Nous avons également réalisé huit visites de suivi, trois inspections portant sur la compétence professionnelle ainsi qu'une visite de démarrage. Les inspections liées à la compétence peuvent être initiées soit par le syndic, soit par la visite d'inspection. La visite de démarrage est quant à elle offerte aux membres qui en sont à leur première année de pratique et à celles et ceux ayant été admis par équivalence au cours de la dernière année.

Les critères de sélection suivants ont été déterminés pour identifier les membres à sélectionner pour remplir un questionnaire sur leur pratique ou pour recevoir une visite d'inspection.

1. Critères de sélection pour le questionnaire

Membre :

- Qui arrive à trois ans de pratique
- Qui n'a jamais fait l'objet d'une inspection
- Qui a fait l'objet d'une seule inspection

2. Critères spécifiques pour déterminer une visite d'inspection

Membre :

- Qui a fait l'objet de mesures imposées
- Qui a fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence
- Dont l'analyse du questionnaire soulève des inquiétudes
- Qui exerce en pratique autonome
- Qui exerce dans une pratique émergente
- Qui a été admis(e) par l'article 5 (clause grand-père)
- Qui s'est éloigné(e) de la pratique depuis plus de cinq ans
- Qui a fait une réinscription
- Qui a été admis(e) par équivalence

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

L'exercice 2024-2025 a marqué une année complète de mise en œuvre du nouveau processus d'inspection professionnelle à l'Ordre. Dorénavant axé sur l'évaluation des compétences, celui-ci a requis de multiples ajustements au niveau des outils utilisés, du soutien offert aux inspectrices et des opérations de ce secteur en général.

Pour cet exercice, 275 avis de sélection ont été envoyés aux membres les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation, accompagné de dossiers représentant leur pratique. Considérant que 62 dispenses ont été demandées, 249 questionnaires ont été analysés. Notons que les dispenses sont octroyées selon divers critères, tels qu'un congé de maladie ou de maternité, ou un départ imminent à la retraite (dans la prochaine année). Quelque 124 visites ont été déterminées, incluant les retours de congé ou de maladie.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à dix reprises, dont une pour travailler sur le processus d'inspection dans une optique d'amélioration continue. Il a également participé à deux journées d'étude, réunissant l'ensemble des inspectrices.

Afin de poursuivre les travaux de révision des processus à l'inspection professionnelle, plusieurs outils ont été élaborés, autant pour le CIP que les inspectrices. Ces outils permettent plus d'efficacité et d'harmonisation, notamment un guide destiné à soutenir la prise de décision liée aux recommandations faites aux membres. Ayant fait l'objet d'une révision majeure dans l'exercice 2023-2024, le questionnaire d'autoévaluation a été bonifié pour cibler des éléments de la pratique qui ne se retrouvent pas dans la tenue de dossiers. Des travaux d'élaboration d'une grille de gestion des risques ont été entamés et se poursuivront au cours de l'exercice 2025-2026.

Inspections individuelles

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	88
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	275
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	225
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	124
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	249
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	124
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	373
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	12

Bilan des inspections professionnelles

Les changements effectués dans la dernière année au niveau du processus d'inspection professionnelle permettent une meilleure gestion des risques. Mettant l'accent sur la compétence, ces changements ont placé l'aspect qualitatif de la pratique au cœur des préoccupations. La tenue des dossiers professionnels semble un aspect négligé par les membres. Des rappels quant aux obligations professionnelles en lien

avec la tenue de dossiers sont effectués régulièrement. Les lacunes observées dans le cadre des inspections professionnelles demeurent principalement en lien avec le processus clinique, soit l'analyse et le jugement clinique. À ce sujet, les membres sont invités à consulter les documents de référence ou à suivre des formations portant sur l'évaluation psychoéducative.

Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspections dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	8
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

Non applicable à l'Ordre.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2024-2025, 373 rapports d'inspection professionnelle ont été envoyés à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	4	3	3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	5	4
03	Capitale-Nationale	41	26	25
04	Mauricie	16	4	3
05	Estrie	19	10	8
06	Montréal	51	27	26
07	Outaouais	13	2	2
08	Abitibi-Témiscamingue	5	4	4
09	Côte-Nord	2	1	0
10	Nord-du-Québec	2	2	2
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12	Chaudière-Appalaches	16	9	8
13	Laval	5	1	1
14	Lanaudière	19	4	4
15	Laurentides	12	10	9
16	Montréal	32	22	21
17	Centre-du-Québec	7	5	4

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicomis.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Quatre demandes de membres distincts furent adressées au comité d'inspection professionnelle afin de se faire entendre, en lien avec la possibilité de demander une modification à une ou des recommandations. Quatre recommandations du comité d'inspection professionnelle ont été adressées au comité des requêtes.

Suivi des recommandations adressées au comité des requêtes

Membres ayant complété un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le comité des requêtes suivant une recommandation du CIP

Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total) – échec partiel	2
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité des requêtes	0
Toute autre conséquence – supervision additionnelle – imposition de cours	2

Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	2
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	1

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Six rencontres portant sur le nouveau processus d'inspection ont été tenues avec les inspectrices, dans un objectif d'amélioration continue et d'harmonisation des recommandations.



Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. La période de référence s'échelonne sur deux ans (2024-2026). Il est attendu que les membres suivent 40 heures de formation continue par période.

Par le biais de la toute nouvelle plateforme Canopée Espace Formation, l'Ordre offre une partie des activités de formation pour ses membres et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, et autres).

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Titre de la formation	Durée	Offerte par l'Ordre	Obligatoire*	Nbre de participants
ABC en tenue de dossiers	1 h 30	Oui	Non	128
Les bonnes pratiques de la tenue de dossiers	2 h 30	Oui	Non	80
Rôle, devoirs et responsabilités du syndic	1 h	Oui	Non	10
Prise de décision éthique	12 h 30	Oui	Oui	11
Système professionnel et déontologie	12 h 30	Oui	Oui	24

* Les formations sont non-obligatoires pour les membres, mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations suite au processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Au cours du dernier exercice, 15 nouvelles activités de formation ont été rendues disponibles pour les membres. Parmi celles-ci, six formations asynchrones sont accessibles sur Canopée Espace Formation, huit formations à distance et à date fixe se sont tenues et un nouveau test de lecture, en lien avec des documents de référence de l'Ordre ont été élaborés et mis à la disposition des membres.

Journée de la formation continue 2024

L'Ordre a tenu, le 22 novembre 2024, une Journée de formation continue, en mode virtuel. Sous le thème « Au cœur de l'identité professionnelle : l'évaluation

psychoéducative », cette journée a rassemblé 794 membres. L'événement avait pour objectif de réitérer le fait que l'évaluation psychoéducative permet de distinguer la psychoéducation des autres professions. En étant multifactorielle et multi-répondants, elle procure une posture privilégiée pour comprendre le fonctionnement adaptatif de la personne, des différents environnements dans lesquels elle évolue et des interactions entre celles-ci.

De nombreux angles liés à celle-ci ont été abordés : les meilleures pratiques pour effectuer l'évaluation psychoéducative, les bases sur lesquelles s'appuyer pour soutenir l'analyse et le jugement clinique, la diversité culturelle et de genre en contexte de démarche d'évaluation, les conclusions cliniques en lien avec les symptômes relatifs à un trouble mental.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un(e) psychoéducateur(trice) aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic et de sept syndic(que)s adjoint(e)s travaillant à temps partiel et d'aucun syndic correspondant.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2025	
Le syndic et les syndic(que)s adjoint(e)s assument leurs fonctions à temps partiel	
Sylvain Daigneault, ps. éd.	Syndic
Anne-Marie Beaulieu, ps. éd.	Syndique adjointe
Geneviève Charron, ps. éd.	Syndique adjointe
Annie Desroches, ps. éd.	Syndique adjointe
Jean-François Gauthier, ps. éd.	Syndic adjoint
Pascal Lemire, ps. éd.	Syndic adjoint
Annie Poirier, ps. éd.	Syndique adjointe
Richard Voyer, ps. éd.	Syndic adjoint

Traitement des demandes

Cette année, 74 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts, alors que 73 ont été fermés. Le bureau du syndic a reçu 22 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre moyen, provenant du public ou des membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le bureau du syndic a aussi reçu 57 signalements au cours de la période, sans que

ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle. Aucune demande de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels a été reçue. Au cours de l'exercice 2024-2025, 21 enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

Enquêtes disciplinaires au bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	24
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	74
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	53
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.)	5
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	5
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	66
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	73
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	50
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	25

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	6
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	67
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	12
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	11
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	42
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	2

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2024-2025, trois membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, une enquête a été rouverte, puis fermée avec la décision de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc. Au cours de l'exercice, une enquête a été ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision et puis fermée moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande.

Décisions rendues par les syndics ad hoc

Une décision a été rendue de ne pas porter plainte au conseil de discipline et ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Plaintes portées* par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	46
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc dont le Tribunal des professions a infirmé la décision du conseil de discipline et lui <u>renvoie</u> le dossier <u>au 31 mars 2025</u>	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Tribunal des professions <u>au 31 mars 2025</u>	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2025	5

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	5
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	4
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2025, **tous** les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Plusieurs formations ont aussi été offertes aux membres du bureau du syndic au courant de la dernière année.

Autres activités du bureau du syndic

Activités internes

Par ailleurs, le bureau du syndic s'engage activement dans le développement d'outils d'encadrement internes et offre un soutien ponctuel aux membres de la permanence ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle sur les enjeux éthiques et déontologiques. À travers ces initiatives, il favorise une compréhension commune des codes et règlements qui encadrent la profession et contribue ainsi à sa mission de protection du public.

À titre d'exemple, le bureau du syndic :

- Participe aux travaux de révision de la norme en tenue de dossiers avec la permanence.
- Échange sur les modalités d'application de la norme de cessation d'exercice.
- Réfléchit aux implications des publications sur les réseaux sociaux.
- Assure une vigie quotidienne du dossier de presse publié par le service de communications de l'OPPQ à l'intention des ressources internes.
- Collabore aux travaux de modernisation des plateformes de l'OPPQ (Légio et Larä).
- Développe des meilleures pratiques face aux enjeux croissants du bureau du syndic (cessation de pratique, signalement d'usurpation de titre, membres en congé de maladie durant les enquêtes, etc.).
- Accueille les nouveaux membres lors des journées d'intégration.

Activités externes en collaboration

Le bureau du syndic suit de près l'évolution des travaux menés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur divers enjeux, notamment :

- La modernisation du système professionnel.
- Les nouveaux encadrements liés à la Loi 5 sur les renseignements de santé et de services sociaux (LRSSS).
- La réforme du *Code des professions*.
- Le suivi des recommandations du Rapport du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation, portant sur l'encadrement légal et administratif de la fonction de syndic au sein d'un ordre professionnel.

Le bureau du syndic assure également :

- Une présence des syndicats adjoints aux formations, conférences, congrès et colloques (dont celles liées à la nouvelle Loi 5).
- Une participation active au Réseau d'échanges sur la pratique illégale du CIQ.
- Une présence aux tables rondes sur la pratique illégale, notamment en lien avec l'évolution des usages de l'IA dans le cadre professionnel.
- Un processus de codéveloppement favorisant des échanges périodiques (huit rencontres par an) sur les enquêtes, les plaintes, les formations et les enjeux émergents.

Enfin, le bureau du syndic reste en attente des avancées de l'Office des professions du Québec concernant la révision du *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre et de décider des demandes d'arbitrage de compte conformément à la procédure prévue au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Au cours de l'exercice 2024-2025, une demande de conciliation était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande de conciliation n'a été reçue au cours de l'exercice. Aucune demande d'arbitrage n'a été soumise au conseil d'arbitrage des comptes au cours de l'exercice.

Conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Membres du conseil d'arbitrage des comptes au 31 mars 2025

Isabelle Banville, ps. éd.	Membre de l'Ordre
André Lavergne, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Joanne Parent, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Sylvie Pelletier, ps. éd.	Membre de l'Ordre

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic

Le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête et de recommander, pour approbation par le conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie. Au cours de l'année 2024-2025, dix demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni à **neuf reprises**.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	10
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	10
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	10
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	10
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions suivantes :	
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	8
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Les huit membres du comité de révision ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2025, de même que la secrétaire et la secrétaire-substitut.

Autres activités du comité de révision

Les membres ont également reçu une formation sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale.

Membres du comité de révision au 31 mars 2025	
Ann-Rebecca Maugile, ps. éd.	Présidente du comité et membre de l'Ordre
Sedef Calasin	Présidente substitut et représentante de l'OPQ
Louis Roy	Représentant de l'OPQ
Patricia Pounienkow	Représentante de l'OPQ
Simon Denault	Représentant de l'OPQ
Josée Caron	Représentante de l'OPQ
Sylvain Lefebvre, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Chantal Dézainde, ps. éd.	Membre de l'Ordre



Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi et décide notamment de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession. Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige. Il formule divers avis et décide de toute question de droit ou de fait tel qu'habilité par le *Code des professions*.

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à **quatorze (14) reprises** et a procédé à huit (8) conférences de gestion. Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le conseil de discipline a été saisi de cinq (5) nouvelles plaintes. Les cinq (5) plaintes proviennent du bureau du syndic et il n'y a aucune plainte privée.

Nom du secrétaire du conseil de discipline

Greffé de discipline M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource M^e Sonia Godin, secrétaire de l'Ordre

Personne-ressource M^e Anne-Marie Pierrot, secrétaire-adjointe de l'Ordre

Membres du conseil de discipline au 31 mars 2025

Présidents et présidentes	
M ^e Daniel Y. Lord	Président en chef
M ^e Manon Lavoie	Présidente en chef adjointe
M ^e Claudine Barabé	Présidente
M ^e Julie Charbonneau	Présidente
M ^e Maurice Cloutier	Président
M ^e Hélène Desgranges	Présidente
M ^e Isabelle Dubuc	Présidente
M ^e Myriam Giroux-Del Zotto	Présidente
M ^e Lyne Lavergne	Présidente
M ^e Georges Ledoux	Président
M ^e Jean-Guy Légaré	Président
M ^e Nathalie Lelièvre	Présidente (fin du mandat 8 janvier 2025)
M ^e Lydia Milazzo	Présidente
M ^e Michel P. Synnott	Président

Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre	
Carole Delage-Papineau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Christian Legendre, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Diana Poot, ps. éd.	Membre de l'Ordre (démission le 10 février 2025)
Diane Métayer, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Hélène Mongrain, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Libertad Sanchez, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Michel Gilbert, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Monique Nadeau, ps. éd.	Membre de l'Ordre
Sylvain Simard, ps. éd.	Membre de l'Ordre

Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	5
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Aucune plainte privée n'a été portée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice*

Les cinq plaintes portées au conseil de discipline contiennent 34 chefs d'infraction.

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	12
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	15
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	5

* Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable	1
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	0
Toute autre décision	1
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline	5

Sanction imposée par chef d'accusation

Période de radiation d'une semaine	0
Période de radiation de deux semaines	0
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois	1
Période de radiation de six semaines	0
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de deux mois	4
Période de radiation de trois mois	2
Période de radiation de quatre mois	0
Période de radiation de six mois	0
Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an	0
Période de radiation de dix-huit mois	0
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Amende de 2 500 \$	1
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 3 500 \$	0
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline	9 sanctions imposées pour un total de 9 chefs

Recommandations du conseil de discipline adressées au comité des requêtes

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans limitation</u> ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec limitation</u> ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline

Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

INSTANCE	
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions ou autre décision portée en appel	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en réinscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent. Une requête en réinscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, une **seule décision (1)** datée du 19 novembre 2024 a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 5 décisions.	5
---	---

Formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, relative à leurs fonctions

Conformément aux dispositions de la *Loi 11 – Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 100 % à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions*.

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre se prononce sur divers enjeux touchant la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices, ainsi que le bien-être de leurs clientèles par le biais de son porte-parole officiel, le président, soutenu par la directrice générale, la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique et le service des communications. L'Ordre surveille de près l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions et aux décisions, notamment celles des décideurs.

Afin de demeurer à l'écoute des réalités vécues dans les milieux de pratique, l'Ordre consulte régulièrement ses membres à travers différentes instances telles que les groupes consultatifs et le Forum des universités.

Ces espaces d'échange permettent de saisir les enjeux actuels du terrain et d'enrichir les réflexions stratégiques de l'Ordre sur les conditions d'exercice et les besoins des clientèles.

Ces informations viennent également nourrir la participation de l'Ordre aux diverses tables de concertation interordres, où sont abordées des problématiques communes aux professionnel(le)s œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la santé mentale et des relations humaines.

Comités et groupes consultatifs auxquels l'Ordre prend part

Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président, parfois accompagné d'Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique de l'Ordre, participe à un comité réunissant les présidents des dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette table de concertation a pour objectif de :

- Représenter un lieu de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels en santé mentale et relations humaines.
- Favoriser les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou partenaires, sur des enjeux de protection du public ou des dossiers d'intérêt commun.
- Unir les voix de plusieurs ordres dans certaines prises de position publiques afin d'informer, de sensibiliser ou d'influencer les parties prenantes.
- Maintenir une vigie de l'application du PL21 en s'assurant d'une vision commune et en en faisant la promotion.

La table s'est réunie à trois reprises au cours de l'exercice 2024-2025. Lors de ces rencontres, la Table a notamment discuté de l'encadrement de la psychothérapie, de la mise à jour du guide explicatif de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* en lien avec le projet de loi 67, la protection de la jeunesse ainsi que la reconnaissance des compétences des professions du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Table des ordres professionnels en éducation

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnel(le)s œuvrant dans le milieu scolaire.

Durant l'exercice 2024-2025, cette table de concertation s'est réunie une fois afin de dresser un état de la situation sur les différents enjeux soulevés dans le réseau de l'éducation, notamment quant aux conditions d'exercice du personnel professionnel, concernant les recommandations du rapport spécial du Protecteur du citoyen et par rapport aux différents dossiers ministériels en cours, dont le projet d'optimisation des services aux élèves pour favoriser leur réussite éducative.

Travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles dans le Réseau de la santé et des services sociaux

Mis en place en 2020 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles visent à identifier des pistes d'actions afin d'assurer que les professionnel(le)s œuvrant dans les établissements de santé soient en nombre suffisant, qu'ils puissent offrir les services pour lesquels ils sont qualifiés et ce, au moment opportun.

Dans le cadre des travaux liés à l'élargissement des pratiques professionnelles dans le Réseau de la santé et des services sociaux, une attention particulière a été portée aux enjeux vécus en protection de la jeunesse. Devant les défis persistants liés à la capacité d'intervention, notamment en ce qui a trait à l'évaluation et à l'orientation des enfants en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, le ministère de la Santé et des Services sociaux a sollicité la collaboration des ordres professionnels concernés. C'est dans ce contexte qu'a été amorcée une démarche interordre visant à encadrer de manière rigoureuse et cohérente le recours à des intervenant(e)s non-membres d'un ordre professionnel œuvrant dans ce secteur, auprès de clientèles hautement vulnérables.

Énoncé interordres sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation/orientation dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et sur le soutien d'intervenants pour la réalisation de certaines tâches

En effet, préoccupé par le nombre croissant d'enfants signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) en attente d'évaluation ainsi que par le manque de personnel pouvant procéder à cette évaluation et à l'orientation de ces enfants en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le MSSS a interpellé les trois ordres professionnels concernés par l'activité réservée «Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse» pour réfléchir afin de déterminer et encadrer le recours au soutien d'intervenant(e)s non membres d'un ordre professionnel pour la réalisation de certaines tâches. L'Ordre professionnel des criminologues, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se sont concertés et ont convenu d'un énoncé ayant pour objectifs de préciser les obligations des professionnels autorisés à pratiquer cette activité réservée et de définir les tâches que pourraient réaliser les intervenant(e)s non-membres d'un ordre sans que celles-ci ne constituent l'exercice d'activité professionnelle réservée.

Travaux interordres sur les mesures de contention en milieu scolaire

Les travaux amorcés depuis 2022, de concert avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec, le Collège des médecins du Québec, le ministère de l'Éducation, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des physiothérapeutes du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec et auxquels l'Ordre a participé activement, se sont conclus par la diffusion du Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire : ensemble pour prévenir et protéger. Ce document a pour but de soutenir l'ensemble du personnel scolaire dans la compréhension des différents enjeux entourant les mesures de contrôle

pour ainsi favoriser la mise en place des meilleures pratiques dans les milieux. En cohérence avec la sortie de ce cadre de référence, l'Ordre a présenté ses Lignes directrices, accompagnées de différentes ressources disponibles pour ses membres (foire aux questions et formations).

En complément, l'Ordre, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, la Fédération des centres de services scolaires du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec, a participé à la création de contenu de formation s'adressant aux directions des centres de services scolaires dans le but de les informer quant à la réserve de l'activité de décider des mesures de contention.

Avis et mémoires

Exonération des taxes sur les services en psychoéducation

En novembre 2023, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient leur intention d'éliminer la TPS et la TVQ sur les services de psychothérapie et de counseling. À la suite de cette annonce, l'Ordre, en collaboration avec les conseillers et conseillères d'orientation, les sexologues, les criminologues, les thérapeutes conjugaux et familiaux, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, l'Association des psychoéducatrices et psychoéducateurs et d'autres experts, a entrepris des démarches concertées auprès de plusieurs instances gouvernementales. L'objectif : obtenir la confirmation que les services de psychoéducation seront inclus dans les mesures fiscales annoncées.

Ces efforts, motivés par la volonté de rendre les services en santé mentale plus accessibles à la population québécoise, ont porté fruits. Après plusieurs années de représentations soutenues, l'exemption de taxes sur les services de psychothérapies et de psychoéducation offerts par les membres de l'Ordre, dans le cadre de leur champ d'expertise, est officiellement entrée en vigueur le 20 juin 2024.

Il s'agit d'une reconnaissance des professions encadrées par le système professionnel québécois dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette mesure contribue à améliorer l'accessibilité de la population à des services spécialisés et de qualité, en particulier pour les personnes vivant des difficultés d'adaptation. Enfin, l'Ordre poursuit ses efforts pour faire reconnaître l'importance d'offrir une couverture d'assurance des services de psychoéducation, toujours dans l'optique d'améliorer l'accessibilité pour la population.

Projet de loi n° 67 – Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

L'année 2024-2025 a été marquée par des avancées importantes dans la modernisation du système professionnel, notamment par le dépôt du projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

Dans ce contexte, l'Ordre a commenté les aspects touchant spécifiquement la pratique de ses membres. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'un réseau efficient et d'un accès compétent à des services en temps opportun. L'Ordre a réitéré que la réussite de ce projet de loi devait passer par une plus grande reconnaissance des compétences de l'ensemble des membres d'ordres professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Plus particulièrement, l'Ordre a rappelé que les psychoéducatrices et psychoéducateurs possèdent une expertise reconnue en évaluation et en intervention auprès des personnes aux prises avec des difficultés d'adaptation ou susceptibles d'en vivre. Dans le cadre de ses représentations, l'Ordre a avancé que leurs conclusions cliniques devraient être reconnues comme équivalentes à un diagnostic lorsqu'il s'agit de donner accès à l'ensemble des soins, services, exemptions ou aides financières offerts à la population.

Considérant la double finalité de l'évaluation psychoéducative, les membres de l'Ordre sont à la fois compétents pour évaluer les troubles mentaux et pour intervenir auprès de la clientèle.

Chantier sur l'exercice du diagnostic

Dans le même ordre d'idées, l'Ordre a poursuivi activement sa participation au chantier sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines, piloté par l'Office des professions du Québec. Ces travaux ont permis de faire valoir que les conclusions cliniques des évaluations psychoéducatives devraient donner accès à des soins, services ou exemptions financières, sans autre formalité et qu'elles devraient également être reconnues comme équivalentes à un diagnostic pour l'identification de certains troubles mentaux, en cohérence avec le champ d'exercice de la profession. L'Ordre a aussi formulé plusieurs recommandations au comité d'experts, notamment de positionner le diagnostic dans le continuum des soins afin d'éviter un goulot d'étranglement pour l'accès aux services, de développer des lignes directrices sur les meilleures pratiques cliniques et de maintenir, comme visée première, que l'évaluation des troubles mentaux serve à cibler les interventions les plus adaptées à la personne, en tenant compte de ses préférences ainsi que de son contexte social et culturel. L'Ordre tient à souligner la précieuse contribution des participants du Forum des universités aux travaux qu'il a menés pour ce chantier. Leur expertise a grandement enrichi les travaux et soutenu l'argumentaire présenté au comité d'experts.

Groupes consultatifs

L'Ordre encourage ses membres à prendre part à des groupes consultatifs pour favoriser des échanges qui lui permettent de demeurer informé des réalités et du quotidien de ses membres. Ces discussions constituent une source d'information précieuse pour l'Ordre, lui permettant de mieux comprendre les préoccupations et les enjeux des membres, et d'enrichir ses réflexions.

Groupe consultatif en milieu scolaire

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe au groupe consultatif en scolaire. Ce groupe consultatif, créé au cours de l'automne 2020, est constitué de douze membres exerçant en milieu scolaire, issus des différentes régions du Québec. Le mandat du groupe est d'alimenter la présidence sur la réalité de la pratique en milieu scolaire.

Au courant de l'exercice 2024-2025, le groupe s'est réuni une fois pour aborder différents sujets, dont la prévention de la violence et de l'intimidation. Considérant que ce groupe a été créé durant la pandémie de la Covid-19, la tenue des rencontres officielles a pris fin. Malgré tout, dès qu'il le juge opportun, l'Ordre sollicite l'expertise de ses membres pour poursuivre ses représentations et ce, toujours sous l'angle de la protection du public.

Forum des universités

Le Forum des universités regroupe des représentants des différents départements offrant la formation initiale en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations reliées à la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Ce forum invite aussi ceux-ci à s'impliquer activement dans les projets de l'Ordre et à s'intéresser aux défis qu'il rencontre. Le Forum est piloté par le président de l'Ordre qui est accompagné de Ghitza Thermidor, ps. éd., secrétaire-substitut du comité de la formation et d'Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Forum des universités a tenu une rencontre régulière au cours de laquelle divers sujets ont été abordés, notamment la rémunération des stagiaires, la présentation des travaux en lien avec les titres des diplômes inscrit dans le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et autres.

Dans le cadre de cette collaboration, les universités se sont également mobilisées pour soutenir les demandes de l'Ordre dans le cadre du chantier sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines initié par l'Office des professions du Québec. Sous la direction du président de l'Ordre, des rencontres spéciales ont été tenues spécifiquement pour ces travaux.

Universités représentées

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Comité du magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement »

Le magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement » est publié deux fois par an : une édition à l'automne et une autre au printemps. Chaque numéro met de l'avant un dossier d'actualité sur un sujet d'intérêt, présentant également des réalisations de membres, ainsi que des activités de l'Ordre.

Le comité éditorial du magazine, composé de membres de l'Ordre, est chargé de choisir les thèmes abordés dans chaque numéro et de trouver des auteur(trice)s, principalement des psychoéducateurs et psychoéducatrices, qui pourront apporter leur contribution sous différents angles et de manière complémentaire.

Les membres de ce comité sont à l'affût des préoccupations professionnelles de leurs pairs. Celles-ci sont ensuite traitées dans des articles d'information, d'opinion ou de réflexion, contribuant ainsi au développement dynamique de leur profession. Le mandat du comité du dossier inclut également la révision des textes soumis afin de garantir leur rigueur et leur pertinence pour les lecteur(trice)s. Le travail éditorial effectué par les membres du comité du dossier permet ainsi de refléter la pratique actuelle des psychoéducateurs et des psychoéducatrices, ainsi que les concepts qui les sous-tendent.

Au cours de l'année 2024-2025, les dossiers du magazine « La pratique en mouvement » ont eu comme thèmes :

- L'attachement : de l'enfance à la vie adulte (numéro 28 – automne 2024)
- Le trouble du spectre de l'autisme (numéro 29 – printemps 2025)

Membres du comité du dossier du magazine

- Sara Bouffard, ps. éd.
- Marilyn Brochu, ps. éd.
- Réjean Émond, ps. éd., responsable du dossier printemps 2025
- Fanny Montcalm, ps. éd., responsable du dossier automne 2024
- Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du comité
- Marie-Claude Limoges, responsable de la coordination du magazine
- Sophie Rodriguez, adjointe à la coordination du magazine

Prise de position – Lettre ouverte – Temps d'écran chez les tout-petits

Unissons les actions des familles et des professionnels qui les soutiennent

Suite au dépôt du rapport « Technoférence parentale » de l'Observatoire des tout-petits, le 24 septembre 2024, le président, accompagné de cinq président(e)s d'ordres professionnels, association et une pédiatre ont cosigné une lettre ouverte aux médias dans le but de sensibiliser les décideurs aux effets délétères de la surexposition des jeunes enfants de 0 à 5 ans aux écrans. Les données rapportées et les enjeux qu'elles révèlent nous préoccupent quant à l'avenir des enfants qui peuvent développer des difficultés dans l'apprentissage du langage, de la communication, de l'autorégulation des émotions et de la socialisation. Il convient de se préoccuper de l'exposition aux écrans durant la petite enfance et de soutenir les parents dans le contexte de cette nouvelle réalité.

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettre Mot du président

L'infolettre Mot du président, est publiée chaque trimestre pour informer les membres et les étudiants associés, des principaux enjeux affectant l'Ordre et la profession, ainsi que des démarches de représentation menées auprès des décideurs et des partenaires. En complément, des publications ponctuelles non prévues au calendrier annuel sont diffusées pour informer rapidement les membres sur les sujets d'actualité importants.

Infolettre point.com

L'infolettre point.com est habituellement envoyée toutes les trois semaines aux membres, aux étudiants associés et aux partenaires de l'Ordre. Chaque édition partage des nouvelles de l'Ordre et du secteur de la psychoéducation, ainsi qu'une diversité d'informations pertinentes, de formations et d'événements intéressants visant à soutenir les membres dans l'exercice de leurs fonctions.

Infolettre Canopée

L'infolettre Canopée diffusée en moyenne toutes les trois semaines, présente les nouveautés en matière de formations, de captations, de webinaires et de tests de lecture offerts sur la plateforme de formation de l'Ordre. C'est notamment par cette infolettre que sont transmises aux membres, les exigences de la Norme d'exercice en formation continue.

Foire aux questions (FAQ)

La foire aux questions vise à répondre aux questions courantes sur l'accès et la conservation des dossiers, les mesures de contention, l'administration, le consentement, l'évaluation en contexte interprofessionnel, la pratique autonome, la pratique en milieu scolaire, les services policiers, lois et secret professionnel et la tenue de dossier. Cette foire aux questions est actualisée tout au long de l'année.

Portail de l'Ordre

Le Portail de l'Ordre regroupe l'ensemble des informations pertinentes concernant le profil personnel des membres (coordonnées, emplois, préférences de consentement, facturation, etc.). Il offre également un accès aux documents de référence et aux réglementations, aux ressources de soutien professionnel, ainsi qu'à divers services de requêtes et outils.

Site Web de l'Ordre

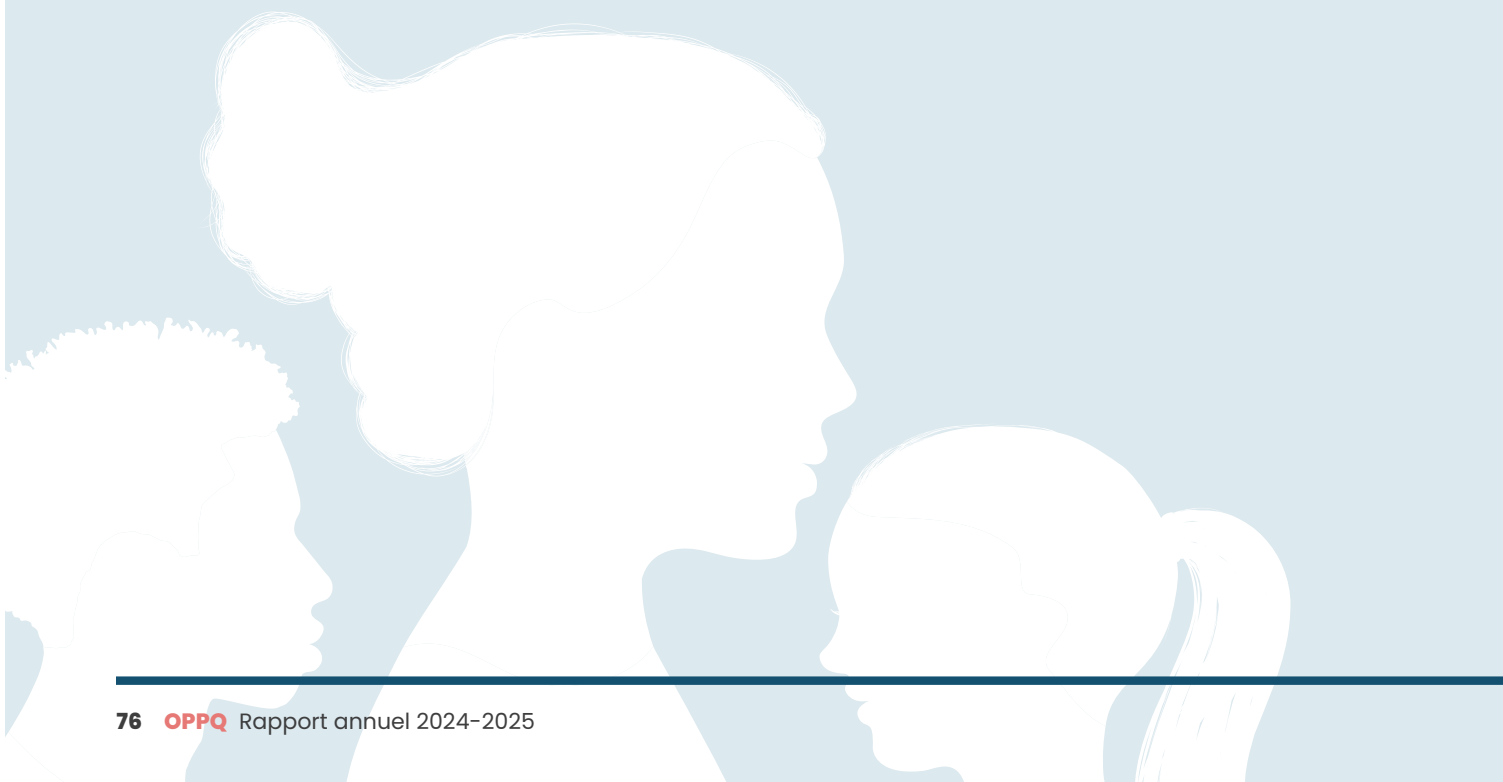
Le site Web de l'Ordre s'adresse à la fois aux membres et au grand public. Il présente de l'information sur la psychoéducation, met à la disposition de la population des mécanismes de recours, un outil de vérification du droit d'exercice des membres ainsi qu'un répertoire pour trouver un psychoéducateur ou une psychoéducatrice. Il regroupe également l'ensemble de la documentation relative à l'encadrement de la pratique et aux processus d'admission à l'Ordre, en plus de diffuser des nouvelles sur la profession, la gouvernance et les événements de l'Ordre. Le site affiche aussi des formations externes et des offres d'emploi destinées aux membres. Des efforts d'optimisation sont déployées de façon continue tout au long de l'année afin d'améliorer l'expérience utilisateur et la pertinence du contenu.

Boîte courriel dédiée aux questions déontologiques

Une boîte courriel dédiée aux questions des membres et du public, portant sur la déontologie ou les aspects réglementaires en psychoéducation est en place depuis quelques années à l'Ordre. L'équipe des professionnelles de la permanence a répondu à plus de 1 200 courriels au cours du dernier exercice.

Pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre

Les réseaux sociaux de l'Ordre permettent d'informer les abonné(e)s sur notre participation à diverses activités de représentation et de promotion de la profession. L'Ordre partage également des contenus liés à des enjeux sociaux d'actualité touchant de près la psychoéducation, tels que la santé mentale, le temps d'écran chez les enfants, l'anxiété chez les jeunes, l'isolement des aîné(e)s, et bien d'autres domaines où la psychoéducation joue un rôle préventif essentiel. La communauté d'abonné(e)s continue de croître chaque année. Au premier trimestre 2025, la page Facebook de l'Ordre compte 12 800 abonné(e)s, soit une augmentation de 1 000 personnes par rapport à l'année précédente. La page LinkedIn, pour sa part, regroupe près de 1 500 abonné(e)s, une hausse de 500 individus.



Publicité

Journées de la psychoéducation 2025

Dans le cadre des Journées de la psychoéducation 2025, ayant pour thématique « La psychoéducation, un soutien concret au cœur de votre quotidien », une campagne numérique de notoriété et de considération a été déployée. Elle reposait notamment sur la diffusion d'une vidéo éducative invitant le grand public à tester ses connaissances sur la psychoéducation. Cette initiative visait à sensibiliser la population à la diversité des clientèles desservies, à mieux faire connaître le rôle des psychoéducatrices et psychoéducateurs et à mettre en lumière les différents milieux de pratique dans lesquels ces professionnel(le)s exercent. L'édition 2025 s'inscrivait également dans le cadre des célébrations du 25^e anniversaire de l'Ordre.

En cohérence avec l'orientation deux du Plan stratégique de l'Ordre, l'objectif de ces journées demeure le même : accroître la notoriété de la profession dans l'ensemble des milieux de pratique et auprès du grand public. Pour ce faire :

- Création d'une page Web dédiée à l'évènement comprenant une trousse d'outils promotionnels destinée aux membres, ainsi qu'une section conseils pour inciter les membres à poser des actions dans leur milieu de pratique dans le but de faire rayonner l'évènement.
- Élaboration d'un calendrier d'envois courriels destinés aux membres, aux partenaires, aux employeurs et au milieu universitaire visant à mobiliser ces différents publics et à les inviter à prendre part à l'évènement.
- Création et diffusion de publications organiques sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn de l'Ordre, accompagnées de publications payantes diffusées sur Google Display, Facebook et Instagram, dans le cadre d'une stratégie publicitaire axée sur la notoriété.
- Production d'une vidéo éducative présentant le rôle des psychoéducateurs et psychoéducatrices destinée au grand public.
- Dévoilement des « 1 001 facettes de la psychoéducation » par la réalisation de dix portraits vidéo, de psychoéducatrices et psychoéducateurs partageant avec fierté leur engagement et leur passion pour la profession.
- Diffusion d'un communiqué de presse et diffusion de messages ministériels reconnaissant l'engagement et le rôle essentiel des psychoéducatrices et psychoéducateurs.

Lobbyisme

L'Ordre a poursuivi cinq mandats au cours de l'exercice 2024-2025. Les personnes représentant l'Ordre sont :

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président
- M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- Marie-Claude Limoges, responsable des communications

Mandat 1

Description du mandat de 2022-05-01 au 2024-05-16

Représentation afin de faire valoir les impacts qu'aurait la reconnaissance notamment des psychoéducateurs comme étant des praticiens de la santé pour que leurs services rendus à la population soient exonérés de taxes.

Orientation

- › Favoriser l'accessibilité aux services de psychoéducation.

Objectifs

- › Reconnaître les psychoéducateurs comme praticiens de la santé.
- › Faire exonérer des taxes les services de psychoéducation.

Institutions publiques visées

- › Commission de l'Assemblée nationale
- › Ministère de la santé et des Services sociaux
- › Ministère des Finances

Mandat 2

Description du mandat de 2018-11-15 au 2024-05-16, renouvelé jusqu'en 2026-03-11

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs au regard notamment du programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM), des services offerts aux personnes de tous âges, aux familles vulnérables ou vivant des enjeux de santé mentale.

Orientation

- › Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- › Améliorer la connaissance de la profession auprès du public.
- › Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- › Favoriser l'accessibilité des services de psychoéducation notamment dans le réseau de la santé et auprès du public.
- › Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative dans la mise en œuvre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Institution publique visée

- › Ministère de la santé et des Services sociaux

Mandat 3

Description du mandat du 2020-04-01 au 2024-05-16, renouvelé jusqu'en 2026-03-11

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs au regard notamment des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de la prévention de la violence, de l'intimidation et de l'accès aux services en milieu scolaire.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Contribuer aux réflexions permettant de tendre vers une école inclusive exempte d'intimidation en soutenant notamment la persévérance scolaire.

Institution publique visée

- Ministère de l'Éducation

Mandat 4

Description du mandat du 2021-12-16 au 2024-05-16, renouvelé jusqu'en 2026-03-11

- Démarches visant à s'assurer que les contentions en milieu scolaire sont décidées par des professionnels compétents et dûment habilités.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- Orientations relatives à l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.

Objectifs

- Sensibiliser les autorités gouvernementales au fait que le recours à l'utilisation des mesures de contention dans le réseau scolaire québécois ne respecte pas toujours le cadre légal existant.
- S'assurer que les centres de services scolaires et les écoles disposent du personnel requis afin que toute décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire soit prise par un professionnel dûment habilité.
- S'assurer que les centres de services scolaires aient une compréhension adéquate des activités réservées des professionnels et en respectent la portée.
- Examiner la possibilité d'habiliter les psychoéducateurs à exercer l'activité de décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.
- Collaborer avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec afin d'identifier des pistes de solution pouvant être mises en œuvre de manière à assurer la sécurité des enfants.

Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Office des professions du Québec

Mandat 5

Description du mandat du 2024-05-27 au 2026-05-27

- Sensibiliser les acteurs pertinents relativement aux enjeux à la formation initiale de la profession de psychoéducatrices ou psychoéducateurs.

Orientation visée par les activités de lobbying

- S'assurer d'une compréhension des enjeux touchant les étudiant(e)s ou candidat(e)s à l'accès à la profession.

Objectif

- Augmenter le nombre de professionnels compétents encadrés par un ordre professionnel pour subvenir aux besoins de la population.

Institution publique visée

- Ministère de l'Enseignement supérieur

Mandat 6

Description du mandat du 2024-08-26 au 2025-08-26

- Reconnaître comme équivalentes à un diagnostic les conclusions cliniques des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Objectif

- Faire connaître comme équivalent à un diagnostic les conclusions cliniques des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec

Ministère de l'Éducation

Les échanges avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) se sont poursuivis cette année, notamment dans le cadre de la diffusion du *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire : ensemble pour prévenir et protéger*, diffusé le 20 novembre. L'Ordre a travaillé de manière concertée avec les autres ordres concernés pour coordonner cette publication avec celle de ses *Lignes directrices sur l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation des mesures de contention dans tous les milieux de pratique*, diffusée le 22 novembre.

Ce travail collaboratif visait à assurer une cohérence dans l'encadrement des pratiques professionnelles en milieu scolaire, tout en tenant compte des enjeux légaux soulevés par le ministère. L'Ordre demeure engagé à soutenir ses membres par la diffusion de documents de référence, la mise en place de formations continues et la publication d'une foire aux questions.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi activement sa participation aux travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles. En collaboration avec l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) ainsi que l'Ordre des criminologues du Québec (OPCQ), un énoncé interordre a été élaboré afin de soutenir le jugement clinique dans l'exercice de l'activité réservée d'évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse. Ce document a pour objectif de clarifier la portée des interventions des professionnels habilités et des intervenants pouvant contribuer à cette activité. L'Ordre poursuit sa concertation avec les ordres partenaires afin de permettre une diffusion prochaine de cet outil.

Par ailleurs, l'Ordre a maintenu ses efforts dans le cadre du chantier sur l'exercice du diagnostic. L'Ordre a poursuivi ses démarches visant à faire reconnaître comme équivalentes à un diagnostic certaines conclusions cliniques issues de l'évaluation psychoéducative. Les représentations de l'Ordre ont permis démontrer que ces conclusions permettent notamment l'accès à des soins, services, exemptions ou aides financières. Une rencontre a eu lieu le 27 février dernier avec le ministère afin de démontrer la pertinence d'une plus grande reconnaissance des conclusions cliniques par le ministère dans les différentes trajectoires des usagers du réseau.

Enfin, des rencontres ont été tenues avec madame Lesley Hill, directrice nationale de la protection de la jeunesse, afin d'échanger sur les défis récents dans ce secteur. L'Ordre a réitéré l'importance de mobiliser les compétences des psychoéducatrices et psychoéducateurs, notamment dans les services de réadaptation auprès des jeunes et de leur famille. Ces discussions ont permis de maintenir une collaboration étroite et de mettre en lumière la contribution des membres de l'Ordre dans ce secteur névralgique de nos services publics.

Ministère du Revenu

Dans le cadre du projet de loi C-59, Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023, l'Ordre a participé aux consultations du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Cette intervention, réalisée en collaboration avec d'autres ordres du domaine de la santé mentale, visait à faire reconnaître l'importance d'exonérer les services de counseling thérapeutique des taxes de vente (TVH, TPS/TVQ), afin d'en favoriser l'accessibilité pour la population et d'assurer une équité fiscale entre les professions du domaine.

Par ailleurs, les représentations menées auprès de Revenu Québec ont permis de faire reconnaître les spécificités du champ d'exercice des professions québécoises dans l'exercice du counseling, contribuant ainsi à une meilleure prise en compte de leur réalité dans les politiques fiscales provinciales.

Ministère de l'Enseignement supérieur

Le 27 mai 2024, l'Ordre a rencontré la ministre Pascale Déry afin de présenter la profession de psychoéducateur et de discuter des enjeux liés à la formation universitaire. Les échanges ont porté sur les réalités actuelles des étudiants, la complexité des besoins de la population et l'importance de renforcer la professionnalisation en psychoéducation par un soutien adéquat aux étudiants inscrits à la maîtrise menant au titre de psychoéducatrice ou de psychoéducateur. L'Ordre a ainsi réaffirmé la nécessité d'un arrimage étroit entre le soutien à la formation qualifiante et l'exercice professionnel.



Prix et bourses de l'Ordre

Une nouveauté cette année, le **Prix publication recherche** a été renommé **Prix Dominique-Trudel** en hommage à notre collègue retraitée de l'Ordre, reconnue pour son engagement exemplaire pour la profession et sa rigueur professionnelle. Psychoéducatrice de longue date, Dominique Trudel a partagé sa carrière entre l'enseignement universitaire et l'encadrement des psychoéducateurs et psychoéducatrices. En effet, elle fut professeure à l'UQAT avant de joindre l'OPPQ en 2002. Elle fut de la première équipe de cette organisation en y assumant des responsabilités en regard de l'admission, de la formation et de l'encadrement professionnel.



Prix Dominique-Trudel

Le **prix Dominique-Trudel** a été remis à **Karine Himeur, ps. éd., et son équipe composée d'Annie Pouliot, ps. éd., Cindy Charest, ps. éd., Marie-Claude Beaudet, ps. éd., et Mélanie Larochelle, psychologue.** pour le projet intitulé «Élaboration d'un protocole d'intervention auprès des élèves âgés entre 5 et 13 ans à risque suicidaire (RS) en milieu scolaire». Le protocole proposé par l'équipe de travail, adresse un réel besoin auprès des élèves de 13 ans et moins. En effet, le risque suicidaire est un sujet d'actualité préoccupant auprès de cette clientèle. Cet outil pourrait permettre au personnel des établissements scolaires de se sentir mieux outillé face à un élève présentant un tel risque.



Marie-Claude Beaudet, Karine Himeur, Mélanie Larochelle, Annie Pouliot et Cindy Charest.

Prix publication – grand public

Le **prix publication – grand public** a été remis à **Mélanie Bilodeau, ps. éd.,** pour son livre «Soyez l'expert de votre tout-petit : éduquer dans la parentalité sécurisante». L'autrice a trouvé le ton juste pour vulgariser les concepts en lien avec la parentalité et synthétiser les éléments théoriques afin de rendre son ouvrage accessible au grand public. Dans cet ouvrage, l'auteure invite le lecteur à affiner sa compréhension de l'enfant de 18 mois à 6 ans pour mieux décoder ses besoins, ses comportements et ses émotions. L'objectif de cet ouvrage est que les adultes qui gravitent autour du tout-petit puissent poser sur lui un regard empathique et travailler à adopter des interactions et des interventions qui lui permettent de construire sa sécurité affective.



Le président Félix-David L. Soucis avec Mélanie Bilodeau

Mention spéciale du jury

Une mention spéciale du jury a été décernée à **Marie-Michèle Ricard, ps. éd.**, pour sa publication grand public intitulée « Pour que mon corps soit : 50 activités pour développer une relation positive avec son corps ». Cet ouvrage contribue à une meilleure compréhension des enjeux liés à l'insatisfaction de l'image corporelle en intégrant différentes modalités de transmission de l'information, dont l'accès à des fichiers audio, ce qui favorise le soutien au public.



Le prix de la relève

Le prix de la relève a été remis à **Laurence Lavallée, ps. éd.**, pour l'élaboration de deux formations portant sur l'évaluation fonctionnelle des comportements, étudiées afin de mieux répondre aux besoins des élèves présentant des difficultés d'adaptation. Ces formations semblent pertinentes pour guider les interventions en milieu scolaire, car une meilleure compréhension des fonctions des comportements problématiques des élèves par le personnel des établissements scolaires leur permettra de mieux cibler les interventions à préconiser. Les retombées bénéficieront à la fois au personnel des établissements scolaires et aux élèves.



Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Le **Mérite du CIQ** a été remis à **Carl Bouchard**, psychoéducateur et détenteur d'un doctorat en psychologie, membre de l'Ordre depuis 2014. Il est professeur et chercheur au département de psychoéducation et de psychologie de l'Université du Québec en Outaouais depuis seize ans. Avant d'occuper ce poste, il a été chargé de cours à l'École de psychoéducation, au département de communication et au département de sociologie de l'Université de Montréal durant neuf années. Carl Bouchard a développé une expertise de l'utilisation des données probantes dans le domaine de la santé mentale en œuvrant à titre de coordonnateur clinique au département de psychiatrie de l'Université de Montréal de 2000 à 2005.

Outre sa contribution à la formation de nombreux psychoéducateurs et psychoéducatrices, son champ d'expertise couvre, notamment, les troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent, les troubles anxiodépressifs et les troubles de la personnalité. Sa contribution rigoureuse à de nombreux projets de recherche est notable. Carl Bouchard a été membre élu du conseil d'administration de l'Ordre pendant sept ans (2016-2023).



Laurent Émery, directeur général du CIQ,
Carl Bouchard et Félix-David L. Soucis.

Il a siégé au comité exécutif pendant quatre ans (2018-2022) et a agi à titre de président du comité des requêtes. Il a également joué un rôle actif dans le comité de planification stratégique pour le Plan stratégique 2022-2025.

Tout au long de sa carrière exemplaire, Carl Bouchard a joué un rôle crucial dans le développement et la promotion de la profession de psychoéducateur, renforçant ainsi sa reconnaissance parmi les professions établies du Québec.

Bourse Jocelyne-Pronovost

La bourse **Jocelyne-Pronovost** a été remise à **Gabriela Campeau**, étudiante associée inscrite à la maîtrise en psychoéducation avec mémoire et stage de l'Université de Montréal. L'excellence de son parcours universitaire lui a déjà valu l'octroi de bourses de maîtrise du Conseil de recherches en sciences humaines, et des Fonds de recherche du Québec, secteur Société et culture. Gabriela Campeau compte plusieurs écrits en tant qu'auteure ou coauteure d'articles publiés ou soumis dans des revues avec comité de pairs. Sont autant dignes de mention, son implication dans diverses activités bénévoles, et sa vision de la profession, qui conçoit l'utilisation psychoéducative comme une façon d'accompagner la personne à identifier le sens que prend pour elle une situation et à lui donner une signification plus objective dans le but de renforcer ses capacités adaptatives.



Bourse Marcel-Renou

La bourse **Marcel-Renou** revient à la psychoéducatrice **Isabelle Martineau-Crête**, membre de l'Ordre depuis 2023. Elle a obtenu un baccalauréat en psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières, où elle a aussi complété sa maîtrise en psychoéducation en 2020 au cours de laquelle elle a précisé son intérêt à sensibiliser, informer et outiller sur la santé mentale en milieu scolaire. Isabelle Martineau-Crête y poursuit désormais son doctorat avec une thèse intitulée « Étude mixte sur les facteurs individuels et contextuels liés au stress scolaire des élèves du secondaire ». Le potentiel de sa recherche est de proposer un nouvel éclairage lorsque vient le temps de discuter des facteurs augmentant ou diminuant le stress scolaire des élèves, notamment dans certains programmes pédagogiques, comme le programme d'éducation intermédiaire et Sports-Études. Il importe aussi de souligner que sa recherche doctorale s'est démarquée par l'apport de la psychoéducation dans le projet et son impact possible sur la pratique des membres de l'Ordre.



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024	5 847
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	321
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	2
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	309
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Canada	0
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2025 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	79
-Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2025	62
-Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2025 (au total)	186
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	185
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 (au total)	5 999

titulaire d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
titulaire d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	2
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial	0
titulaire d'un permis dit régulier	5 996

Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	29
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	32
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	4
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	7

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre

Femmes	5 456
Hommes	541
Autres	2
Total	5 999

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la région administrative*

01	Bas-Saint-Laurent	147
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	160
03	Capitale-Nationale	625
04	Mauricie	389
05	Estrie	455
06	Montréal	1159
07	Outaouais	233
08	Abitibi-Témiscamingue	162
09	Côte-Nord	41
10	Nord-du-Québec	40
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	41
12	Chaudière-Appalaches	268
13	Laval	193
14	Lanaudière	341
15	Laurentides	451
16	Montréal	1027
17	Centre-du-Québec	224
99	Hors du Québec	43

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Membres inscrits au Tableau selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Catégorie	Nombre de membres	Cotisations \$
Membres réguliers	5 172	649,00 \$
Membres recrues	289	324,50 \$
Membres inactifs	369	162,25 \$
Membres hors Québec	22	162,25 \$
Membres hors Canada	12	162,25 \$
Membres émérites	4	–
Membres retraités	131	64,90 \$
Total	5 999	

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension d'exercer

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	25
---	----

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0
---	---

Registre des candidat(e)s à l'exercice de la profession

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024	11
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	18
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	8
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	4
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	6

Registre des personnes détenant des droits acquis

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024	334
Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard au 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis de l'Ordre</i>)	0
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice	42
Personnes radiées du registre au cours de l'exercice ou (devenue membre)	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2025	292

Répartition des emplois occupés par les membres selon les milieux de travail*

Milieux de travail	2024-2025	
	Total	%
Éducation	2 563	38,4 %
Écoles primaires privées	4	0,1 %
Écoles primaires publiques	712	10,7 %
Écoles secondaires privées	26	0,4 %
Écoles secondaires publiques	346	5,2 %
Écoles primaires et secondaires privées	15	0,2 %
Écoles primaires et secondaires publiques	107	1,6 %
Collégial	148	2,2 %
Universités	277	4,1 %
Centres de services scolaires	849	12,7 %
Centres d'éducation aux adultes et autres centres de formation professionnelle en milieu secondaire	79	1,2 %
Santé et services sociaux	2 888	43,2 %
CLSC	855	12,8 %
CIUSSS, CISSS, CHU et autres regroupements santé	368	5,5 %
Centres multiservices de santé et services sociaux	437	6,5 %
Centres de la petite enfance et services de garde	30	0,4 %
Centres de réadaptation en déficience intellectuelle/TED	313	4,7 %
Centres de réadaptation en déficience physique	79	1,2 %
Centres de réadaptation en dépendance	56	0,8 %
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	52	0,8 %
Centres hospitaliers généraux et spécialisés	318	4,8 %
Centres jeunesse et centres de réadaptation pour jeunes	193	2,8 %
Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	187	2,8 %
Autres milieux	1 226	18,4 %
Associations et ordres professionnels	26	0,4 %
Cabinets-conseil à titre de travailleurs autonomes	280	4,2 %
Centres de détention et de réhabilitation	13	0,2 %
CNESST (CSST, IVAC), SAAQ, CAVAC	16	0,2 %
Compagnies ou entreprises	115	1,7 %
Fonction publique et organismes publics	34	0,5 %
Organismes communautaires	113	1,7 %
Organismes de développement de l'employabilité (CJE, SEMO, etc.)	10	0,1 %
Pratique autonome	603	9,0 %
Autre	16	0,2 %
TOTAL des milieux d'emplois	6 677	100 %

* Une personne membre peut avoir identifié plusieurs lieux d'emplois. Une personne membre peut également être sans emploi ou ne pas avoir inscrit, à ce jour, au nouveau Portail de l'Ordre ses emplois.

États financiers

Rapport des auditeurs indépendants.....	93
Résultats	95
Évolution des actifs nets	96
Situation financière.....	97
Flux de trésorerie	98
Notes complémentaires.....	99
Renseignements complémentaires	105



Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité

de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

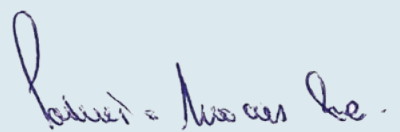
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2025

	Budget	2025	2024
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	3 577 945\$	3 517 227\$	3 159 433\$
Registre des droits acquis	40 500	43 800	46 920
Exercice en société	500	775	925
Admission (annexe B)	125 800	142 665	146 212
Assurance responsabilité professionnelle	17 500	48 005	34 018
Inspection professionnelle	1 500	135	–
Formation continue (annexe C)	175 625	267 864	257 980
Discipline	13 500	8 512	11 112
Services aux membres (annexe D)	22 000	24 460	22 947
Vente et location de biens et services (annexe E)	36 500	21 654	30 730
Subventions (annexe F)	–	19 579	–
Intérêts et revenus de placements	43 000	106 600	117 072
Autres produits	7 000	9 379	9 020
	4 061 370	4 210 655	3 836 369
Charges d'exploitation			
Admission (annexe G)	608 005	616 825	557 400
Inspection professionnelle (annexe H)	580 769	587 790	572 749
Normes de pratique (annexe I)	459 556	411 782	439 725
Formation continue (annexe J)	486 900	490 631	548 449
Bureau du syndic (annexe K)	569 540	611 486	541 958
Conciliation et arbitrage (annexe L)	807	765	912
Comité de révision (annexe M)	8 929	7 943	6 369
Conseil de discipline (annexe N)	57 128	51 756	39 698
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	11 980	5 864	5 444
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	773 101	723 351	684 946
Communications (annexe Q)	359 295	320 787	298 159
Services aux membres (annexe R)	44 324	36 541	42 907
Comité de la formation (annexe S)	27 905	24 223	24 317
Conseil interprofessionnel du Québec	30 000	37 174	34 954
	4 018 239	3 926 918	3 797 987
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	43 131	283 737	38 382
Actif net investi en immobilisations (annexe U)	(106 650)	(115 925)	(59 284)
Fonds de stabilisation (annexe V)	1 500	4 823	6 422
Fonds de développement de la profession (annexe W)	–	8 466	8 403
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(62 019) \$	181 101\$	(6 077) \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2025

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de développement de la profession	Fonds de réserve	Investis en immobilisations	Fonds d'adminis- tration	2025 Total	2024 Total
Solde au début	161 576\$	50 000\$	184 708\$	200 000\$	126 105\$	919 425\$	1 641 814\$	1 647 891\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	50 258	4 823	8 466	-	(115 925)	233 479	181 101	(6 077)
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	-	1 092 736	(1 092 736)	-	-
Affectations d'origine interne	(210 962)	(4 823)	-	-	-	215 785	-	-
Solde à la fin	872\$	50 000\$	193 174\$	200 000\$	1 102 916\$	275 953\$	1 822 915\$	1 641 814\$

Situation financière

Au 31 mars 2025

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	4 959 954\$	4 581 401\$
Débiteurs (note 4)	52 338	64 966
Charges payées d'avance	124 934	534 088
	5 137 226	5 180 455
Placements (note 5)	833 323	961 291
Immobilisations corporelles (note 6)	42 748	63 262
Actifs incorporels (note 7)	1 060 168	62 843
	7 073 465\$	6 267 851\$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	1 447 495\$	1 257 054\$
Produits perçus d'avance (note 9)	3 513 946	3 162 551
	4 961 441	4 419 605
Apports reportés (note 10)	289 109	206 432
	5 250 550\$	4 626 037\$
Actifs nets		
Fonds de prévention	872	161 576
Fonds de stabilisation	50 000	50 000
Fonds de développement de la profession	193 174	184 708
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds d'immobilisations	1 102 916	126 105
Fonds d'administration	275 953	919 425
	1 822 915	1 641 814
	7 073 465\$	6 267 851\$

Engagements contractuels (note 12)

Pour le conseil d'administration,

Fehr-David Soumis ps. éd., administrateur Bénigne Akou psid., administratrice

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2025

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	181 101\$	(6 077)\$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	23 194	34 347
Amortissement des actifs incorporels	92 731	24 937
	297 026	53 207
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	963 618	(145 129)
	1 260 644	(91 922)
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	127 968	29 016
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 680)	(7 641)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 090 056)	(7 092)
	(964 768)	14 283
Activités de financement		
Apports encaissés	102 256	204 513
Apports constatés à titre de produits	(19 579)	–
	82 677	204 513
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	378 553	126 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 581 401	4 454 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 959 954\$	4 581 401\$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du Code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Prévisions budgétaires

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de Beneva qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000 \$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Le fonds de développement de la profession présente les sommes versées dans le but de soutenir le développement de la profession dans l'optique d'assurer une plus grande qualité des services des psychoéducateurs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements.

Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Site web	Dégressif	30 %
Logiciel de gestion des membres	Linéaire	10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. Débiteurs

	2025	2024
Clients	54 908\$	67 541\$
Provision pour créances douteuses	(2 570)	(2 575)
	52 338\$	64 966\$

5. Placements

	Juste valeur	2025	2024
Fonds du programme de responsabilité	50 872\$	50 872\$	211 576\$
Fonds mutuels	741 868	782 451	749 715
	792 740\$	833 323\$	961 291\$

6. Immobilisations corporelles

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	1 130\$	998\$	132\$	358\$
Matériel informatique	118 544	83 491	35 053	53 966
Améliorations locatives	16 385	8 822	7 563	8 938
	136 059\$	93 311\$	42 748\$	63 262\$

7. Actifs incorporels

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	175 926\$	130 055\$	45 871\$	62 843\$
Logiciel de gestion des membres	1 088 076	73 779	1 014 297	–
	1 264 002\$	203 834\$	1 060 168\$	62 843\$

8. Créditeurs

	2025	2024
Fournisseurs et charges courues	175 125\$	135 478\$
Taxes de vente	508 922	442 868
Salaires, vacances et primes de départ à payer	430 363	380 699
Office des professions à payer	199 318	172 955
Assurances responsabilité à payer	133 767	125 054
	1 447 495 \$	1 257 054\$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 554 142\$ (478 686\$ au 31 mars 2024).

9. Produits perçus d'avance

	2025	2024
Cotisations	3 506 721\$	3 155 293\$
Formations, abonnements et autres	7 225	7 258
	3 513 946\$	3 162 551\$

10. Apports reportés

	Solde au 31 mars 2024	Encaissements	Constatés à titre de produits	Solde au 31 mars 2025
Subvention du Secrétariat des affaires autochtones	1 919\$	–\$	–\$	1 919\$
Subvention du Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration	204 513	102 256	(19 579)	287 190
	206 432\$	102 256\$	(19 579)\$	289 109\$

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l'engagement d'une ressource à l'Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les Premières Nations et Inuits. Ce projet vise notamment à engager des ressources alloctones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d'acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs.

La subvention octroyée par le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) doit servir à développer et à mettre en oeuvre des outils, des services et des actions visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes. La subvention est utilisée pour développer le logiciel de gestion des membres et pour la création de nouvelles formations. La subvention est amortie au même rythme que les immobilisations auxquelles elle se rattache. Par conséquent, la portion afférente au développement du logiciel de gestion des membres est amortie linéairement sur une période de 10 ans, tandis que la portion afférente à la création de nouvelles formations est amortie selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

11. Créances interfonds, sans intérêt

	2025	2024
Fonds d'administration	(111 160)\$	(111 054)\$
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds de développement de la profession	(88 840)	(88 946)
	-\$	-\$

12. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 020 496\$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Tableau des membres	Autres	Total
2026	157 743\$	95 892\$	4 573 \$	258 208\$
2027	160 898	–	4 033	164 931
2028	164 116	–	3 493	167 609
2029	167 398	–	3 493	170 891
2030	170 746	–	1 748	172 494
Autres	86 363	–	–	86 363
	907 264\$	95 892 \$	17 340 \$	1 020 496\$

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds mutuels dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2025

	Budget	2025	2024
Annexe A – Cotisations annuelles			
Membres actifs	3 397 515\$	3 316 191\$	2 973 229\$
Membres recrues	84 370	93 902	83 956
Membres inactifs	68 956	67 869	66 115
Membres hors-Québec	4 868	3 407	4 092
Membres hors-Canada	1 623	1 906	2 416
Membres retraités	8 113	7 658	7 369
Membres avec limitation d'exercice	–	10 222	2 206
Frais d'admission – retard	5 000	9 898	13 500
Frais d'admission – versements multiples	7 500	6 174	6 550
	3 577 945\$	3 517 227\$	3 159 433\$
Annexe B – Admission			
Registre des étudiants – candidat à la profession	2 550 \$	1 020\$	1 885\$
Admissions régulières – droits d'entrée	49 000	56 595	54 390
Admissions régulières – Frais d'ouverture de dossier	33 000	37 299	31 065
Admissions régulières – réinscription au tableau	12 750	13 960	12 210
Admission équivalence – frais d'ouverture de dossier	–	3 750	1 615
Admission équivalence – supervision de stage	–	2 751	19 037
Accréditation à la médiation familiale	–	325	260
Admission équivalence – frais d'étude de dossier	28 500	26 965	25 750
	125 800\$	142 665\$	146 212\$
Annexe C – Formation continue			
Inscriptions formations générales	28 125\$	24 325\$	33 403\$
Inscriptions formations en ligne	25 000	28 715	21 915
Inscriptions formations captation	15 000	17 523	25 890
Inscriptions formations mixtes	41 500	40 665	39 480
Journées de formation continue	60 000	128 945	86 040
Abonnements au magazine	6 000	8 280	7 870
Catalogue Projets Miirō	–	19 411	43 382
	175 625\$	267 864\$	257 980\$

	Budget	2025	2024
Annexe D – Services aux membres			
Commandites	7 000\$	10 260\$	6 834\$
Étudiants associés	15 000	14 200	16 113
	22 000\$	24 460\$	22 947\$
Annexe E – Vente et location de biens et services			
Vente de produits aux membres	500\$	420\$	580\$
Publicité – magazine	11 000	4 894	6 700
Publicité – site web	25 000	16 340	23 450
	36 500\$	21 654\$	30 730\$
Annexe F – Subventions			
MIFI	–	19 579\$	–\$
Annexe G – Admission			
Salaires et avantages sociaux	450 715\$	470 656\$	418 626\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 750	1 215	2 511
Honoraires professionnels	11 000	9 991	31 071
Comité organisme accréditeur en médiation	7 000	1 448	6 537
Jetons de présence	11 300	21 148	12 881
Sélection du personnel	–	345	–
Exercice en société	2 626	3 431	2 324
Frais de bureau	100	–	–
Divers	3 000	393	1 350
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	120 514	108 198	82 100
	608 005\$	616 825\$	557 400\$
Annexe H – Inspection professionnelle			
Salaires et avantages sociaux	436 727\$	444 931\$	467 974\$
Jetons de présence	19 400	30 295	17 530
Frais de déplacement et perfectionnement	6 800	7 416	2 493
Honoraires professionnels	1 000	1 747	–
Frais de réunion Quote-part des charges d'administration (annexe T)	2 000	296	391
	114 842	103 105	84 361
	580 769\$	587 790\$	572 749\$

	Budget	2025	2024
Annexe I – Normes de pratique			
Salaires et avantages sociaux	353 353\$	337 619\$	370 108\$
Jetons de présence	3 000	376	937
Frais de déplacement et perfectionnement	2 250	1 025	3 516
Honoraires professionnels	17 000	–	–
Frais de réunion	500	–	30
Fournitures de bureau	–	156	366
Impression	3 000	375	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	80 453	72 231	64 768
	459 556\$	411 782\$	439 725\$
Annexe J – Formation continue			
Salaires et avantages sociaux	235 041\$	243 159\$	249 955\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	181	554
Honoraires professionnels	36 000	30 167	31 714
Fournitures de bureau	500	–	–
Location de salles	1 000	–	–
Frais annuels et d'utilisation VIA	500	129	317
Congrès	–	712	–
Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils	46 000	42 711	37 815
Journée de la formation continue	30 000	34 797	25 965
Frais Canopée	41 000	52 713	121 347
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	95 859	86 062	80 782
	486 900\$	490 631\$	548 449\$
Annexe K – Bureau du syndic			
Salaires et avantages sociaux	307 069\$	347 357\$	335 737\$
Frais de déplacement et de perfectionnement	10 500	4 985	3 488
Frais de réunion	1 250	1 216	396
Honoraires professionnels	12 750	4 364	4 759
Frais légaux	115 000	144 374	115 887
Fournitures de bureau	2 500	1 928	1 865
Sélection du personnel	500	–	–
Divers	500	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	119 471	107 262	79 826
	569 540\$	611 486\$	541 958\$

	Budget	2025	2024
Annexe L – Conciliation et arbitrage			
Salaires et avantages sociaux	657\$	631\$	594\$
Jetons de présence	–	–	184
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	150	134	134
	807\$	765\$	912\$
Annexe M – Comité de révision			
Salaires et avantages sociaux	3 283\$	3 166\$	2 907\$
Jetons de présence	3 344	3 125	2 237
Frais de déplacement et perfectionnement	500	38	86
Frais de réunion	250	221	201
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 552	1 393	938
	8 929\$	7 943\$	6 369\$
Annexe N – Conseil de discipline			
Salaires et avantages sociaux	3 283\$	3 166\$	2 907\$
Jetons de présence	12 733	10 698	6 825
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	–	–
Honoraires professionnels	26 000	27 189	21 968
Frais de réunion	500	–	–
Frais de publication	3 500	1 624	2 151
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	10 112	9 079	5 847
	57 128\$	51 756\$	39 698\$
Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et avantages sociaux	4 834\$	4 835\$	4 642\$
Honoraires professionnels	6 000	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 146	1 029	802
	11 980\$	5 864\$	5 444\$
Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et avantages sociaux	494 492\$	496 117\$	482 737\$
Jetons de présence	46 632	39 031	44 322
Frais de déplacement et perfectionnement	40 650	27 675	29 471
Frais de réunion	24 500	10 998	8 648
Fournitures de bureau	5 000	5 571	4 073
Rapport annuel	7 000	6 575	3 658
Honoraires professionnels	13 500	10 500	11 150
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	141 327	126 884	100 887
	773 101\$	723 351\$	684 946\$

	Budget	2025	2024
Annexe Q – Communications			
Salaires et avantages sociaux	225 120\$	218 957\$	201 931\$
Frais de déplacement et perfectionnement	3 000	77	139
Honoraires professionnels	15 000	7 291	4 909
Frais de communication	17 000	7 936	19 709
Journée de la psychoéducation	24 500	26 590	20 252
Site Internet	4 000	2 240	2 152
Commandite	2 000	1 400	500
Outils et matériel promotionnel	6 000	26	4 230
Sélection du personnel	–	–	421
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	62 675	56 270	43 916
	359 295\$	320 787\$	298 159\$
Annexe R – Services aux membres			
Salaires et avantages sociaux	23 035\$	21 124\$	26 095\$
Prix et bourses	14 000	9 007	10 492
Frais de réunion	150	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	7 139	6 410	6 320
	44 324\$	36 541\$	42 907\$
Annexe S – Comité de la formation			
Salaires et avantages sociaux	20 623\$	19 661\$	19 923\$
Jetons de présence	1 550	313	813
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	–
Frais de réunion	500	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	4 732	4 249	3 581
	27 905\$	24 223\$	24 317\$

	Budget	2025	2024
Annexe T – Autres charges			
Salaires et avantages sociaux	232 444\$	236 435\$	171 276\$
Frais de représentation et de déplacement	500	624	597
Frais de perfectionnement	1 500	575	13 355
Loyer et aménagements	167 000	153 927	147 479
Taxes et assurances	8 050	8 041	7 019
Impression externe	850	1 005	845
Photocopieur	5 000	3 480	3 693
Frais de courrier	7 000	11 330	6 208
Télécommunications	15 000	10 201	9 959
Location des serveurs et matériel informatique	40 000	34 496	34 960
Frais de gestion de placements	6 000	7 495	6 592
Soutien technique et programmation de système	123 428	62 081	13 456
Fournitures de bureau	13 000	8 452	8 613
Frais bancaires et de cartes de crédit	115 500	106 807	114 375
Sélection du personnel	200	322	916
Mauvaises créances	–	4 873	–
Honoraires légaux	3 000	2 100	4 375
Autres honoraires	12 000	20 965	3 983
Divers	9 500	9 097	6 561
	759 972	682 306	554 262
Répartition des charges d'administration			
Admission (annexe G)	(120 514)	(108 198)	(82 100)
Inspection professionnelle (annexe H)	(114 842)	(103 105)	(84 361)
Normes de pratique (annexe I)	(80 453)	(72 231)	(64 768)
Formation continue (annexe J)	(95 859)	(86 062)	(80 782)
Bureau du syndic (annexe K)	(119 471)	(107 262)	(79 826)
Conciliation et arbitrage (annexe L)	(150)	(134)	(134)
Comité de révision (annexe M)	(1 552)	(1 393)	(938)
Conseil de discipline (annexe N)	(10 112)	(9 079)	(5 847)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(1 146)	(1 029)	(802)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	(141 327)	(126 884)	(100 887)
Communications (annexe Q)	(62 675)	(56 270)	(43 916)
Services de membres (annexe R)	(7 139)	(6 410)	(6 320)
Comité de la formation (annexe S)	(4 732)	(4 249)	(3 581)
	(759 972)\$	(682 306)\$	(554 262)\$

	Budget	2025	2024
Annexe U – Actif net investi en immobilisations			
Amortissement des améliorations locatives	(1 500)\$	(1 375)\$	(1 375)\$
Amortissement du matériel informatique	(25 000)	(21 593)	(30 712)
Amortissement du mobilier de bureau	(1 000)	(226)	(2 260)
Amortissement du système téléphonique	(1 150)	–	–
Amortissement du site web	(20 000)	(18 952)	(24 937)
Amortissement du logiciel de gestion des membres	(58 000)	(73 779)	–
	(106 650)\$	(115 925)\$	(59 284)\$
Annexe V – Fonds de stabilisation			
Intérêts	1 500\$	4 823\$	6 422\$
Annexe W – Fonds de développement de la profession			
Intérêts	–\$	8 466\$	8 403\$

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Adopté le 14 mars 2020 et révisé le 15 juin 2022

Article 1 : Objet et champs d'application.....	113
Article 2 : Définitions.....	113
Article 3 : Éthique et intégrité.....	114
Article 4 : Devoirs et obligations	114
Règles générales.....	114
Conduite lors des séances	115
Conflits d'intérêts	115
Article 5 : Confidentialité et discrétion	116
Article 6 : Relations avec les employés de l'Ordre.....	117
Article 7 : Après-mandat.....	117
Article 8 : Rémunération.....	118
Article 9 : Mesures d'application et de contrôle.....	118
Article 10 : Dispositions finales	119

Article 1 : Objet et champs d'application

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre c-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intègre.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- « Administrateur » : le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Comité » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;
- « Comité d'enquête » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;
- « Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Personne liée » : désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);
- « Règlement » : le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre C-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Article 3 : Éthique et intégrité

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

- 3.1** La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission.
- 3.2** La rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre.
- 3.3** L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public.
- 3.4** Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre.
- 3.5** L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Article 4 : Devoirs et obligations

Règles générales

- 4.1** L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.
- 4.2** L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

- 4.3** L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

- 4.4** L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Conduite lors des séances

- 4.5** L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 4.6** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 4.7** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 4.8** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 4.9** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 4.10** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Conflits d'intérêts

- 4.11** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'un des actionnaires détenant le contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

- 4.12** Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
- 4.13** L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

- 4.14** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 4.15** L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
- 4.16** L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 4.17** L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

4.18 L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle et du conseil d'arbitrage des comptes.

4.19 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.

4.20 L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.

4.21 Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.

4.22 Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

Article 5 : Confidentialité et discrétion

5.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus

dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

5.2 Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

5.3 L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

5.4 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.

5.5 L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

Article 6 : Relations avec les employés de l'Ordre

6.1 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

Article 7 : Après-mandat

7.1 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

7.2 L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

7.3 L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.4 L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

Article 8 : Rémunération

8.1 Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président¹.

8.2 L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

8.3 Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

Article 9 : Mesures d'application et de contrôle

9.1 Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

9.2 Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

9.3 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au Règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

9.4 L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation

du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération², afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

1. La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération de la présidence*. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.

2. Le président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

- 9.5** L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions* (Chapitre c-26) est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.
- 9.6** Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

- 9.7** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

- 9.8** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

Article 10 : Dispositions finales

- 10.1** Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

Classification de la politique	Politique de gouvernance
Adoption et modification	Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption) 15 juin 2022 (modification)
Entrée en vigueur	14 mars 2020
Responsable de l'élaboration de la politique	Comité de gouvernance et d'éthique
Responsable de l'application de la politique	Président de l'Ordre
Révision de la politique	Au minimum chaque trois ans

Annexe 1

Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le «**Code**»).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'«**Ordre**»), ayant mon domicile professionnel au _____, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.
2. En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre.
3. Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.
4. Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis et recommandations du comité d'enquête, aux décisions et sanctions du conseil d'administration de l'Ordre me concernant ou concernant tout autre administrateur. J'accepte également d'être relevé provisoirement de mes fonctions dans les cas et selon la procédure prévue dans le Code.
5. Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.
6. Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'Ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 2

Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, déclare :

1. Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex : administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

2. Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

- a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

- b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins deux ans :

- c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

- d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur(trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

3. Ne pas :

- a) Agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) Être employé(e) de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
 - Conseil de discipline;
 - Conseil d'arbitrage des comptes;
 - Comité d'inspection professionnelle;
 - Comité de révision (sauf pour un administrateur nommé par l'Office des professions);
 - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour
de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 3

Serment de discrétion

Je, _____, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au _____ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Adopté le 17 octobre 2019 et révisé le 10 novembre 2022

1. Mandat et champ d'application	125
1.1 Mandat	125
1.2 Champ d'application.....	125
2. Comité d'enquête	125
2.1 Composition	125
2.2 Fonctionnement interne	125
2.3 Récusation	126
3. Enquête	127
3.1 Dénonciation	127
3.2 Assistance	127
3.3 Examen sommaire et recevabilité	127
3.4 Droit d'être entendu	128
3.5 Délai	128
4. Confidentialité	128
5. Rapport et recommandation	128
5.1 Transmission des informations	128
5.2 Recommandation motivée.....	128
5.3 Décision	129
6. Relevé provisoire de fonctions.....	129
6.1 Poursuite judiciaire	129
6.2 Plainte disciplinaire	129
7. Conservation et archivage des documents.....	129
8. Reddition de compte	130
8.1 Rapport anonymisé	130
9. Règles procédurales supplémentaires	130

1. Mandat et champ d'application

1.1 Mandat

- 1.1.1** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (comité d'enquête) a le mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (l'Ordre) dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 du *Code des professions*, Chapitre C-26.

1.2 Champ d'application

- 1.2.1** Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :
- Administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, chapitre c-26, r. 6.1 (Règlement) et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* (Code).
 - Membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, chapitre c-26. r. 1.1.
- 1.2.2** Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration* et le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres*

professionnels. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2.1 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Comité d'enquête

2.1 Composition

- 2.1.1** L'article 32 (2) du Règlement et l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels prévoient que le comité d'enquête est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
1. Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
 2. Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°.
 3. Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

2.2 Fonctionnement interne

- 2.2.1** Tel qu'établi par le conseil d'administration à la *Politique de gouvernance des comités*, le mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président, un président substitut et un secrétaire parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 2.3 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

- 2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le conseil d'administration.
- 2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres.
- 2.2.4** Le secrétaire du comité d'enquête dresse les comptes rendus et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.
- 2.2.5** Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier en tenant compte du budget alloué à son fonctionnement. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
- 2.2.6** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 2.2.7** Les membres du comité d'enquête s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité,

d'efficacité et de transparence tout au cours de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer ou de discréditer le comité d'enquête.

- 2.2.8** Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.

2.3 Récusation

- 2.3.1** Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.
- 2.3.2** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence. Les membres non visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés et ne participent pas à la décision.
- 2.3.3** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

- 2.3.4** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5** S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

3. Enquête

3.1 Dénonciation

- 3.1.1** L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.
- 3.1.2** Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre du conseil de discipline a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 3.1.3** Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :
- La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur ou du membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période de l'évènement si possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

- 3.1.4** Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête ainsi que toute information requise, une adresse courriel sécurisée (ethique@ordrepsed.qc.ca) est mise à la disposition du public, du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration.

- 3.1.5** Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.

- 3.1.6** Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance et débiter l'enquête.

3.2 Assistance

- 3.2.1** Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

3.3 Examen sommaire et recevabilité

- 3.3.1** Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné.
- 3.3.2** Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par la dénonciation.
- 3.3.3** Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

3.4 Droit d'être entendu

- 3.4.1** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.
- 3.4.2** À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis.
- 3.4.3** Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.
- 3.4.4** Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

3.5 Délai

- 3.5.1** Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

4. Confidentialité

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

5. Rapport et recommandation

5.1 Transmission des informations

- 5.1.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné et le conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

5.2 Recommandation motivée

- 5.2.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- L'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- L'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est un membre du conseil d'administration.

5.3 Décision

- 5.3.1** Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

6. Relevé provisoire de fonctions

6.1 Poursuite judiciaire

- 6.1.1** Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

- 6.1.2** Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

- 6.1.3** Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement.

6.2 Plainte disciplinaire

- 6.2.1** Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

7. Conservation et archivage des documents

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

8. Reddition de compte

8.1 Rapport anonymisé

8.1.1 Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises.
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire.
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci.
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année.
5. Des recommandations faites au conseil d'administration.

De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

9. Règles procédurales supplémentaires

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.¹

Classification	Règlement interne
Adoption et modification	17 octobre 2019 (adoption) 10 novembre 2022 (modification)
Entrée en vigueur	17 octobre 2019
Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique	Comité d'enquête
Responsable de l'application de la politique	Comité d'enquête
Révision de la politique	Au minimum tous les trois ans

1. Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- **Règlement** sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions* du Québec, chapitre C-26.
- **Guide** sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- **Règlement** intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.





ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUATRICES
DU QUÉBEC

25 ANS

Une présence qui fait la différence

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
514 333-6601 ou 1 877 913-6601
info@ordrepsed.qc.ca
ordrepsed.qc.ca